

AVIS DE CONVOCATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE 2018

LES ACTIONNAIRES DE BNP PARIBAS
SONT CONVIÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE, QUI SE TIENDRA

LE JEUDI 24 MAI 2018

à 10h00 précises

au Carrousel du Louvre

99, rue de Rivoli à Paris 1^{er}

Les principales dispositions (en particulier l'ordre du jour
ainsi que les modalités de participation) sont disponibles sur le site internet:
<https://invest.bnpparibas.com>

BNP PARIBAS
Société anonyme au capital de 2 497 718 772 euros
Siège social: 16, boulevard des Italiens
75009 Paris – RCS Paris 662 042 449

Sauvegardez l'environnement en utilisant Internet pour participer à notre Assemblée Générale.



BNP PARIBAS

La banque
d'un monde
qui change

SOMMAIRE

ORDRE DU JOUR 03

COMMENT PARTICIPER À NOTRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ? 04

Par internet 04
Avec le formulaire papier 05

COMMENT VOTER ? 06

Comment remplir votre formulaire? 06
Modèle de formulaire de participation 07

PROJET DE RÉOLUTIONS 08

Partie Ordinaire 08
Partie Extraordinaire 11

PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS 16

Vote des actionnaires sur la rémunération
individuelle des dirigeants mandataires
sociaux en application de l'article L.225-100
du Code de commerce 35

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES CANDIDATS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION 39

LE GROUPE BNP PARIBAS EN 2017 42

RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES DE BNP PARIBAS SA (COMPTES SOCIAUX) 51

RECOMMANDATIONS PRATIQUES 52

ACTIONNAIRES AU NOMINATIF : OPTEZ POUR LA E-CONVOCATION 53

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS 55

ORDRE DU JOUR

I – AU TITRE DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice 2017;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2017;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2017;
- Affectation du résultat de l'exercice 2017 et mise en distribution du dividende;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce;
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'achat d'actions de la société;
- Renouvellement du mandat de Commissaires aux comptes titulaire et suppléant (Deloitte & Associés et BEAS);
- Renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes titulaire et nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes suppléant (Mazars et M. Charles de Boisriou);
- Renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes titulaire et nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes suppléant (PricewaterhouseCoopers Audit et M. Jean-Baptiste Deschryver);
- Renouvellement du mandat d'un administrateur (M. Pierre André de Chalendar);
- Renouvellement du mandat d'un administrateur (M. Denis Kessler);
- Renouvellement du mandat d'un administrateur (M^{me} Laurence Parisot);
- Vote sur les éléments de la politique de rémunération attribuables au Président du Conseil d'administration;
- Vote sur les éléments de la politique de rémunération attribuables au Directeur Général et au Directeur Général délégué;
- Vote sur les éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à M. Jean Lemierre, Président du Conseil d'administration;
- Vote sur les éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à M. Jean-Laurent Bonnafé, Directeur Général;
- Vote sur les éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à M. Philippe Bordenave, Directeur Général délégué;
- Vote consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice 2017 aux dirigeants effectifs et à certaines catégories de personnel;
- Fixation du plafonnement de la partie variable de la rémunération des dirigeants effectifs et de certaines catégories de personnel.

II – AU TITRE DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes;
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration de procéder à l'augmentation du capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions à émettre;
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration de procéder à l'augmentation du capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions à émettre;
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration de procéder à l'augmentation du capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions à émettre destinées à rémunérer des apports de titres dans la limite de 10% du capital;
- Limitation globale des autorisations d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription;
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration de procéder à l'augmentation du capital par incorporation de réserves ou de bénéfices, de primes d'émission ou d'apport;
- Limitation globale des autorisations d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration de réaliser des opérations réservées aux adhérents du Plan d'Épargne Entreprise de Groupe BNP Paribas, avec suppression du droit préférentiel de souscription, pouvant prendre la forme d'augmentations de capital et/ou de cessions de titres réservées;
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions;
- Modification des statuts relative à la limite d'âge du Président, du Directeur Général et des Directeurs Généraux délégués;
- Pouvoirs pour formalités.

COMMENT PARTICIPER À NOTRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE?

PAR INTERNET

BNP Paribas offre à tous ses actionnaires, quel que soit le nombre de titres détenus, la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, demander une carte d'admission et désigner ou révoquer un mandataire par internet avant l'Assemblée Générale Mixte dans les conditions ci-après :

SI VOS ACTIONS SONT INSCRITES AU NOMINATIF

Vous pourrez voter par internet en accédant à Votaccess via le site <https://planetshares.bnpparibas.com>.

Si vous êtes inscrit au **nominatif pur**, vous devrez vous connecter au site Planetshares avec vos codes d'accès habituels.

Si vous êtes inscrits au **nominatif administré**, vous devrez vous connecter au site Planetshares en utilisant le numéro d'identifiant qui se trouve en haut à droite de votre formulaire de vote papier. Dans le cas où vous n'êtes plus en possession de votre identifiant et/ou de votre mot de passe, vous pouvez contacter le **0 800 600 700** Service & appel gratuits mis à votre disposition.

Après vous être connecté, vous pourrez accéder à Votaccess en cliquant sur l'icône « Participation à l'Assemblée Générale ».

Vous serez redirigé vers le site de vote en ligne, Votaccess, où vous pourrez saisir votre instruction de vote, demander une carte d'admission ou désigner et révoquer un mandataire. En outre, vous aurez la possibilité d'accéder, via ce même site, aux documents de l'Assemblée Générale.



Le site sécurisé dédié au vote préalable à l'Assemblée sera ouvert à partir du mercredi 18 avril 2018.

Les possibilités de voter par internet avant l'Assemblée seront interrompues la veille de la réunion, soit le **mercredi 23 mai 2018**, à 15 heures (heure de Paris).

Il est toutefois recommandé aux actionnaires de ne pas attendre cette date ultime pour voter.

SI VOS ACTIONS SONT AU PORTEUR

Il vous appartient de vous renseigner afin de savoir si votre établissement teneur de compte propose le système Votaccess et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

S'il est connecté à Votaccess, identifiez-vous avec vos codes d'accès habituels. Vous cliquerez ensuite sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions BNP Paribas et suivrez les indications données à l'écran afin d'accéder au site Votaccess. Vous pourrez saisir votre instruction de vote, demander une carte d'admission ou désigner et révoquer un mandataire. Vous aurez la possibilité d'accéder, via ce même site, aux documents de l'Assemblée Générale.



Conformément à l'article 18 des statuts de BNP Paribas, l'Assemblée Générale sera retransmise intégralement en direct sur notre site internet <http://invest.bnpparibas.com>.

La vidéo de cette retransmission sera ensuite disponible en permanence sur ce même site tout au long de l'année, jusqu'à l'Assemblée Générale suivante.

AVEC LE FORMULAIRE PAPIER

MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour assister personnellement à cette Assemblée, vous y faire représenter ou voter par correspondance, il suffit que vos actions BNP Paribas soient enregistrées sous la forme nominative ou au porteur, **au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le mardi 22 mai 2018.**

VOUS ÊTES DANS L'UN DES CAS SUIVANTS :

VOUS DÉSIREZ ASSISTER À L'ASSEMBLÉE

■ **si vos actions sont au PORTEUR :**

Vous devez faire une demande de carte d'admission, indispensable pour être admis à l'Assemblée et y voter en :

- **cochant la case A** en haut du formulaire de vote ;
- **retournant le plus tôt possible** ce formulaire à **l'intermédiaire** financier qui assure la gestion de votre compte-titres et fera suivre votre demande en procédant à l'établissement d'une attestation de participation.

■ **si vos actions sont inscrites au NOMINATIF :**

Vous pouvez :

- **faire une demande de carte d'admission** qui vous permettra **d'accéder plus rapidement à la salle de réunion**, en retournant à l'aide de l'enveloppe qui vous a été adressée, le formulaire de vote après avoir coché la **case A** ;
- **ou bien vous présenter directement au guichet** spécialement prévu à cet effet, muni(e) d'une pièce d'identité.

VOUS NE DÉSIREZ PAS ASSISTER À L'ASSEMBLÉE

Il vous suffit de :

■ **compléter et signer le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ;**

■ **et retourner** celui-ci :

- **si vos actions sont au porteur**, à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte titres et fera suivre le document, accompagné de l'attestation de participation qu'il aura préalablement établie ;
- **si vos actions sont inscrites au nominatif**, à BNP Paribas Securities Services, à l'aide de l'enveloppe jointe.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis, parvenus à BNP Paribas Securities Services un jour au moins avant la réunion de l'Assemblée, soit le **mercredi 23 mai 2018** au plus tard, à 15 heures (heure de Paris).

NOTIFICATION DE RÉVOCATION D'UN MANDATAIRE PAR COURRIER(*)

■ **Conformément à l'article R.225-79 du Code de commerce, vous pouvez révoquer le mandataire désigné :**

- si vos actions sont au porteur, la révocation devra parvenir à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte-titres ;
- si vos actions sont inscrites au nominatif, la révocation devra parvenir à BNP Paribas Securities Services – CTO Service Assemblées – Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

NOTIFICATION DE DÉSIGNATION OU DE RÉVOCATION D'UN MANDATAIRE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE(*)

La notification de la désignation ou de la révocation d'un mandataire par voie électronique, conformément aux dispositions de l'article R.225-79 et suivants du Code de commerce, s'effectue selon les modalités ci-après :

- vous devrez envoyer un e-mail à l'adresse *paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com*. Cet e-mail devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la société concernée, date de l'Assemblée, vos nom, prénom, adresse et références bancaires ainsi que, le cas échéant, les nom, prénom et adresse du mandataire. Il est précisé que le formulaire de vote peut être joint, sous une version scannée, à l'adresse e-mail ci-dessus ;
- en complément, vous devrez obligatoirement demander à votre intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte-titres d'envoyer une confirmation écrite au service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services – CTO Service Assemblées – Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

(*) Pour être prise en compte, votre instruction devra être reçue par le Service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services, au plus tard le mercredi 23 mai 2018 à 15 heures (heure de Paris).

COMMENT VOTER ?

COMMENT REMPLIR VOTRE FORMULAIRE ?

A

Vous désirez assister personnellement à l'Assemblée :

- Cochez la case **A**;
- Dated et signez dans le cadre **Z** au bas de ce formulaire.

B

Vous ne pouvez pas assister à l'Assemblée et vous souhaitez voter par correspondance ou par procuration :

- Cochez la case **B**;
- Choisissez l'une des trois possibilités : **C** ou **D** ou **E** (une seule option possible);
- Dated et signez dans le cadre **Z** au bas de ce formulaire.

C

Vous avez choisi de donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale :

- Cochez la case précédant « Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale »;
- Vérifiez que vous avez dated et signé dans le cadre **Z** au bas de ce formulaire;
- N'oubliez pas de cocher la case **B**.

D

Vous avez choisi de voter par correspondance :

- Cochez la case précédant « je vote par correspondance »;
- Chaque case numérotée correspond aux projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration, et figurant dans l'avis de convocation;
 - pour voter **OUI** aux résolutions, **ne pas noircir** les cases correspondantes,
 - pour voter **NON** ou vous abstenir (ce qui équivaut à voter « non ») sur certaines des résolutions proposées, noircissez individuellement les cases correspondantes ;
- Vérifiez que vous avez dated et signé dans le cadre **Z** au bas de ce formulaire;
- N'oubliez pas de cocher la case **B**.

D'

Ce cadre n'est à remplir que pour voter sur des résolutions présentées par des actionnaires et non agréées par le Conseil d'administration.

- Pour voter, il convient de noircir la case correspondant à votre choix.

D''

Ce cadre doit être complété dans le cas où des amendements ou de nouvelles résolutions seraient présentés en cours de séance.

- Noircir la case correspondant à votre choix.

E

Vous avez choisi de donner pouvoir à une personne dénommée (votre conjoint, ou toute autre personne physique ou morale qui sera présent en séance) :

- Cochez la case **E** précédant « je donne pouvoir à »;
- Vérifiez que vous avez dated et signé dans le cadre **Z** au bas de ce formulaire;
- N'oubliez pas de cocher la case **B**;
- Indiquez dans ce cadre **E** l'identité de la personne – physique ou morale – qui vous représentera (nom, prénom, adresse).

F

Inscrivez ici vos nom, prénom et adresse :

- Si ces indications sont déjà retranscrites, merci de les vérifier et éventuellement de les corriger;
- Si le signataire n'est pas lui-même l'actionnaire, il lui faut inscrire ici ses nom, prénom, et la qualité en laquelle il intervient (administrateur légal, tuteur...).

Z

Cadre à dated et à signer par tous les actionnaires obligatoirement.



**IL APPARTIENT AU PROPRIÉTAIRE DES ACTIONS DE DATER ET SIGNER.
EN CAS D'INDIVISION, IL APPARTIENT À CHAQUE INDIVISAIRE DE
PORTER SA SIGNATURE.
EN CAS D'USUFRUIT, IL APPARTIENT À L'USUFRUITIER DE DATER ET
SIGNER.**

MODÈLE DE FORMULAIRE DE PARTICIPATION

A B

IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this, date and sign at the bottom of the form
A. Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire // I wish to attend the shareholders' meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.
B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes // I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

BNP PARIBAS
 S A au Capital de €2 497 718 772
 Siège social :16, boulevard des Italiens
 75009 PARIS
 R.C.S PARIS 662 042 449

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE convoquée pour le jeudi 24 mai 2018
 à 10h au Carrousel du Louvre, 99 rue de Rivoli 75001 PARIS.
**COMBINED GENERAL MEETING to be held on Thursday May 24, 2018
 at 10 am at Carrousel du Louvre, 99 rue de Rivoli 75001 PARIS.**

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY
 Identifiant - Account
 Nombre d'actions / Number of shares
 Nominatif / Registered
 Porteur / Bearer
 Vote simple / Single vote
 Vote double / Double vote
 Nombre de voix - Number of voting rights

D

C

E

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // I VOTE BY POST
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.
 I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box - like this, for which I vote NO or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci la case correspondant à mon choix.
 On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	Oui / Yes	Non/No	Oui / Yes	Non/No
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	F <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10	11	12	13	14	15	16	17	18	B <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	G <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
19	20	21	22	23	24	25	26	27	C <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	H <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
28	29	30	31	32	33	34	35	36	D <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	J <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
37	38	39	40	41	42	43	44	45	E <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	K <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR A (*) : Cf. au verso (4)
I HEREBY APPOINT (*) : See reverse (4)

M., Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.
CAUTION : if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). See reverse (1)

D'

D''

F

Z

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting
 - Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf
 - Je m'abstiens (abstention équivalente à un vote blanc). / I abstain from voting (is equivalent to vote NO)
 - Je donne procuration [cf. au verso service (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom
 / I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
In order to be considered, this completed form must be returned at the latest
 23/05/2018 à 15h, heure de Paris / on May, 23 2018 at 3 pm, Paris time

à / to BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin - 93761 PANTIN Cedex

Date & Signature

Article R. 225-79 du Code de Commerce (Extra!)
 La procuration donnée par un actionnaire pour se faire représenter à une assemblée est signée par celui-ci, le cas échéant par un procédé de signature électronique, et indique ses nom, prénom usuel et domicile. Elle peut désigner nominativement un mandataire, qui n'a pas la faculté de se substituer une autre personne.
 (*) Article R.225-79 of the French Commercial Code (Extract)
 The power of attorney provided by a shareholder in order to be represented during a General Meeting is signed (electronically if applicable) by said shareholder. The shareholder must specify his/her full name and postal address.
 This power of attorney may also appoint a specific proxy who may not substitute another individual for himself/herself.

PROJET DE RÉSOLUTIONS

PARTIE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2017

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice 2017, approuve les comptes sociaux dudit exercice établis conformément aux principes comptables généraux applicables en France aux établissements de crédit. Elle approuve le bénéfice net après impôts à 3 156 983 828,75 euros.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve le montant global des dépenses et charges visées à l'article 394 du Code général des impôts lequel s'est élevé à 1 175 041,67 euros au cours de l'exercice écoulé, et l'impôt supporté à raison de ces dépenses et charges lequel s'est élevé à 522 071,01 euros.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2017

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice 2017, approuve les comptes consolidés dudit exercice établis conformément aux normes comptables internationales (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union européenne.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et mise en distribution du dividende

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Ordinaires, décide l'affectation du résultat issu des comptes sociaux de BNP Paribas SA de la manière suivante :

(en euros)

Résultat net de l'exercice	3 156 983 828,75
Report à nouveau bénéficiaire	29 877 008 106,86
TOTAL	33 033 991 935,61
Dividende	3 771 555 345,72
Report à nouveau	29 262 436 589,89
TOTAL	33 033 991 935,61

Le dividende d'un montant de 3 771 555 345,72 euros, correspond à une distribution de 3,02 euros par action ordinaire au nominal de 2,00 euros étant précisé que tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'administration pour faire inscrire au compte « Report à nouveau » la fraction du dividende correspondant aux actions auto-détenues par BNP Paribas.

L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'administration à prélever sur le compte « Report à nouveau » les sommes nécessaires pour payer le dividende fixé ci-dessus aux actions provenant de l'exercice d'options de souscription qui serait effectué avant la date de mise en paiement du dividende.

En application des articles 117 quater et 200 A du Code général des impôts, les dividendes perçus à compter du 1^{er} janvier 2018 sont soumis (pour leur montant brut et sauf dispense sous conditions de revenus) à un prélèvement à la source qui est définitif, sauf option pour l'application du barème progressif de l'impôt sur le revenu. Dans ce cas, le dividende proposé est éligible à l'abattement prévu à l'article 158 3. 2^o du Code général des impôts.

Le dividende de l'exercice 2017 sera détaché de l'action le 30 mai 2018 et payable en numéraire le 1^{er} juin 2018 sur les positions arrêtées le 31 mai au soir.

Conformément à l'article 243 bis, alinéa 1 du Code général des impôts, les dividendes au titre des trois derniers exercices s'établissaient ainsi :

(en euros)

EXERCICE	Nominal de l'action	Nombre d'actions	Dividende par action	Montant de la distribution éligible à l'abattement prévu à l'article 158 3. 2 ^o du CGI
2014	2,00	1 244 565 708	1,50	1 866 848 562,00
2015	2,00	1 245 583 674	2,31	2 877 298 286,94
2016	2,00	1 247 618 791	2,70	3 368 570 735,70

QUATRIÈME RÉSOLUTION

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, prend acte du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

Autorisation de rachat par BNP Paribas de ses propres actions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Ordinaires, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, à acquérir un nombre d'actions représentant jusqu'à 10% du nombre des actions composant le capital social de BNP Paribas, soit, à titre indicatif, à la date du dernier capital constaté du 17 janvier 2018 au maximum 124 885 938 actions.

L'Assemblée Générale décide que les acquisitions d'actions pourront être effectuées :

- en vue de leur annulation dans les conditions fixées par l'Assemblée extraordinaire ;
- dans le but d'honorer des obligations liées à l'émission de titres donnant accès au capital, à des programmes d'options d'achat d'actions, à l'attribution d'actions gratuites, à l'attribution ou à la cession d'actions aux salariés dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de plans d'épargne d'entreprise, et à toute forme d'allocation d'actions au profit des salariés et/ou des mandataires sociaux de BNP Paribas et des sociétés contrôlées exclusivement par BNP Paribas au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce ;
- aux fins de les conserver et de les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;
- dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- pour permettre la réalisation de services d'investissements pour lesquels BNP Paribas est agréée ou la couverture de ceux-ci.

Les achats de ces actions pourront être effectués, à tout moment, sauf en cas d'offre publique sur les titres de BNP Paribas, dans le respect de la réglementation en vigueur, et par tous moyens y compris par achat de bloc ou par utilisation de produits dérivés admis aux négociations sur un marché réglementé ou de gré à gré.

Le prix maximum d'achat ne pourra excéder 73 euros par action, soit, compte tenu du nombre d'actions composant le capital social à la date du 17 janvier 2018, et sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de BNP Paribas, un montant maximal d'achat de 9 116 673 474 euros.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour la mise en œuvre de la présente autorisation, et notamment pour passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, remplir toutes formalités et déclarations et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

La présente autorisation se substitue à celle accordée par la cinquième résolution de l'Assemblée Générale du 23 mai 2017 et est consentie pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

SIXIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat de Commissaires aux comptes titulaire et suppléant venant à expiration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler les fonctions de Commissaires aux comptes :

- titulaire : Deloitte & Associés, 185 avenue Charles de Gaulle, Neuilly-sur-Seine (92), identifiée au SIREN sous le numéro 572 028 041 RCS NANTERRE,
- suppléant : Société BEAS, 195 avenue Charles de Gaulle, Neuilly-sur-Seine (92), identifiée au SIREN sous le numéro 315 172 445 RCS NANTERRE,

pour une durée de six exercices, qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire venant à expiration et nomination d'un nouveau commissaire aux comptes suppléant

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide :

- de renouveler les fonctions de Commissaire aux comptes titulaire : Mazars, Tour Exaltis – 61 rue Henri Regnault, Courbevoie (92), identifiée au SIREN sous le numéro 784 824 153 RCS NANTERRE,
- de nommer aux fonctions de Commissaire aux comptes suppléant Charles de Boisriou : 28 rue Fernand Forest, Suresnes (92), en remplacement de Michel Barbet-Massin dont le mandat est arrivé à expiration,

pour une durée de six exercices, qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

HUITIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire venant à expiration et nomination d'un nouveau commissaire aux comptes suppléant

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide :

- de renouveler les fonctions de Commissaire aux comptes titulaire : PricewaterhouseCoopers Audit, 63 rue de Villiers, Neuilly-sur-Seine (92), identifiée au SIREN sous le numéro 672 006 483 RCS NANTERRE,
- de nommer aux fonctions de Commissaire aux comptes suppléant : Jean-Baptiste Deschryver, 63 rue de Villiers, Neuilly-sur-Seine (92), en remplacement d'Anik Chaumartin dont le mandat est arrivé à expiration,

pour une durée de six exercices, qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat d'un administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Ordinaires, renouvelle en qualité d'administrateur M. Pierre André de Chalendar pour une durée de trois ans qui prendra dès lors fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice 2020.

DIXIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat d'un administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Ordinaires, renouvelle en qualité d'administrateur M. Denis Kessler pour une durée de trois ans qui prendra dès lors fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice 2020.

ONZIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat d'un administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Ordinaires, renouvelle en qualité d'administrateur M^{me} Laurence Parisot pour une durée de trois ans qui prendra dès lors fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice 2020.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

Vote sur les éléments de la politique de rémunération attribuables au Président du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des éléments relatifs à la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement

d'entreprise, approuve, en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration telle que présentée dans ce rapport.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

Vote sur les éléments de la politique de rémunération attribuables au Directeur Général et au Directeur Général délégué

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des éléments relatifs à la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable au Directeur Général et au Directeur Général délégué telle que présentée dans ce rapport.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

Vote sur les éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à M. Jean Lemierre, Président du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, approuve, en application de l'article L.225-100 II du Code de commerce, les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à M. Jean Lemierre, Président du Conseil d'administration, tels que présentés dans le tableau figurant dans la Partie 2 *Gouvernement d'entreprise et contrôle interne*, chapitre 2.1 *Rapport sur le Gouvernement d'entreprise*, Section *Rémunérations* du Document de référence et rapport financier annuel 2017.

QUINZIÈME RÉSOLUTION

Vote sur les éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à M. Jean-Laurent Bonnafé, Directeur Général

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, approuve, en application de l'article L.225-100 II du Code de commerce, les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à M. Jean-Laurent Bonnafé, Directeur Général, tels que présentés dans le tableau figurant dans la Partie 2 *Gouvernement d'entreprise et contrôle interne*, chapitre 2.1 *Rapport sur le Gouvernement d'entreprise*, Section *Rémunérations* du Document de référence et rapport financier annuel 2017.

SEIZIÈME RÉSOLUTION

Vote sur les éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à M. Philippe Bordenave, Directeur Général délégué

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, approuve, en application de l'article L.225-100 II du Code de commerce, les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de

l'exercice 2017 à M. Philippe Bordenave, Directeur Général délégué, tels que présentés dans le tableau figurant dans la Partie 2 *Gouvernement d'entreprise et contrôle interne*, chapitre 2.1 *Rapport sur le Gouvernement d'entreprise*, Section *Rémunérations* du Document de référence et rapport financier annuel 2017.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

Vote consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice 2017 aux dirigeants effectifs et à certaines catégories de personnel

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et consultée en application de l'article L.511-73 du Code monétaire et financier, exprime un avis favorable sur le montant de l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures, lequel s'élève à 932 millions d'euros, versées durant l'exercice 2017, aux dirigeants effectifs et aux catégories de personnel, incluant les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle, ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de BNP Paribas ou du Groupe BNP Paribas.

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

Fixation du plafonnement de la partie variable de la rémunération des dirigeants effectifs et de certaines catégories de personnel

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité fixées par l'article L.511-78 du Code monétaire et financier, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide, pour l'ensemble du Groupe BNP Paribas, que la composante variable de la rémunération individuelle des dirigeants effectifs et des catégories de personnel, incluant les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle, ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de BNP Paribas ou du Groupe BNP Paribas, pourra être portée jusqu'à un maximum de 200% de la composante fixe de la rémunération de chacune de ces personnes, avec faculté d'appliquer le taux d'actualisation prévu par l'article L.511-79 du Code monétaire et financier. Cette autorisation est valable pour une durée de trois ans qui prendra dès lors fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice 2020.

PARTIE EXTRAORDINAIRE

DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

Augmentation de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions à émettre

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment de l'article L.225-129-2, et des articles L.228-91 et suivants dudit Code :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence à l'effet de décider et réaliser, en une ou plusieurs fois, l'augmentation du capital, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, par l'émission d'actions ordinaires de BNP Paribas ainsi que de valeurs mobilières visées aux articles L.228-92 alinéa 1, L.228-93 alinéas 1 et 3 ou L.228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès au capital de BNP Paribas ou d'autres sociétés;
- décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 1 milliard d'euros, montant qui inclura, le cas échéant, le montant nominal des actions ordinaires supplémentaires à émettre afin de protéger, conformément aux dispositions légales et réglementaires, les intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital;

- décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le Conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et dans la limite de leur demande.

Si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;
- décide qu'en cas d'émission de bons de souscription d'actions ordinaires de BNP Paribas, celle-ci pourra avoir lieu soit par souscription en numéraire, soit par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes;
- prend acte du fait que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de BNP Paribas, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit;
- décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour

mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ordinaires ou autres valeurs mobilières émises et les conditions dans lesquelles ces valeurs mobilières donneront droit à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance, de prévoir, le cas échéant, les conditions de leur rachat ou échange en Bourse et de leur éventuelle annulation ainsi que la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions ordinaires attachés aux valeurs mobilières à émettre et de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la protection des intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, dans les conditions fixées par la loi et la réglementation;

- décide que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts;
- décide, en outre, qu'en cas d'émission de titres de créance en vertu de la présente délégation, le Conseil d'administration aura également tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt et les modalités de paiement des intérêts, leur durée qui pourra être déterminée ou indéterminée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction notamment des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions ordinaires;
- décide que le Conseil d'administration ne sera pas autorisé à décider une augmentation de capital en vertu de la présente délégation pendant la durée de toute période d'offre publique sur les titres de BNP Paribas;
- décide que la présente délégation rend caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute délégation antérieure ayant le même objet.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable, à compter de la présente Assemblée, pour une durée de 26 mois.

VINGTIÈME RÉSOLUTION

Augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions à émettre

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des

articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-136 et L.225-148 et des articles L.228-91 et suivants dudit Code :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence à l'effet de décider et réaliser, en une ou plusieurs fois, l'augmentation du capital, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, par l'émission d'actions ordinaires de BNP Paribas ainsi que de valeurs mobilières visées aux articles L.228-92 alinéa 1, L.228-93 alinéas 1 et 3 ou L.228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès au capital de BNP Paribas ou d'autres sociétés. Ces valeurs mobilières pourront notamment être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à BNP Paribas, dans le cadre d'une offre publique d'échange réalisée en France ou à l'étranger sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L.225-148 du Code de commerce;
- décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 240 millions d'euros, montant qui inclura, le cas échéant, le montant nominal des actions ordinaires supplémentaires à émettre afin de protéger, conformément aux dispositions légales et réglementaires, les intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre et délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, s'il y a lieu de prévoir un délai de priorité sur tout ou partie de l'émission et d'en fixer les conditions en conformité avec les dispositions légales et réglementaires. Cette priorité de souscription ne donnerait pas lieu à la création de droits négociables mais pourrait, si le Conseil d'administration l'estime opportun, être exercée tant à titre irréductible que réductible;
- décide que si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés prévues à l'article L.225-134 du Code de commerce;
- prend acte du fait que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de BNP Paribas, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit;
- décide que le prix d'émission des actions ordinaires émises dans le cadre de la délégation susvisée sera au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse sur le marché d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital moins 5%);
- décide que le Conseil d'administration, dans l'hypothèse d'une émission en vue de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'offres publiques d'échange initiées par BNP Paribas, aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet notamment de fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser; de constater le nombre de titres apportés à l'échange ainsi que le nombre d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à créer en rémunération; de déterminer les dates,

conditions d'émission, notamment la date de jouissance, des actions ordinaires nouvelles, ou, le cas échéant, des valeurs mobilières donnant accès au capital et d'inscrire au passif du bilan à un compte « Prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre la valeur d'émission des actions ordinaires nouvelles et leur valeur nominale;

- décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ordinaires ou autres valeurs mobilières émises et les conditions dans lesquelles ces valeurs mobilières donneront droit à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance, de prévoir, le cas échéant, les conditions de leur rachat ou échange en Bourse et de leur éventuelle annulation ainsi que la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions ordinaires attachés aux valeurs mobilières à émettre et de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la protection des intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, dans les conditions fixées par la loi et la réglementation;
- décide que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts;
- décide, en outre, qu'en cas d'émission de titres de créance en vertu de la présente délégation, le Conseil d'administration aura également tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt et les modalités de paiement des intérêts, leur durée qui pourra être déterminée ou indéterminée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction notamment des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions ordinaires;
- décide que le Conseil d'administration ne sera pas autorisé à décider une augmentation de capital en vertu de la présente délégation pendant la durée de toute période d'offre publique sur les titres de BNP Paribas;
- décide que la présente délégation rend caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute délégation antérieure ayant le même objet.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable, à compter de la présente Assemblée, pour une durée de 26 mois.

VINGT-ET-UNIÈME RÉSOLUTION

Augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions à émettre destinées à rémunérer des apports de titres dans la limite de 10 % du capital

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et, conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, de l'article L.225-147 alinéa 6 dudit Code et des articles L.228-91 et suivants dudit Code :

- délègue au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions ordinaires ainsi que de valeurs mobilières visées aux articles L.228-92 alinéa 1, L.228-93 alinéas 1 et 3 ou L.228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès au capital de BNP Paribas ou d'autres sociétés, en vue de rémunérer des apports en nature, consentis à BNP Paribas, de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables;
- fixe à 10 % du capital social à la date de décision du Conseil d'administration le montant nominal maximum de l'augmentation de capital susceptible de résulter des émissions autorisées par la présente résolution;
- délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, aux fins de procéder à l'approbation de l'évaluation des apports, de décider des augmentations de capital rémunérant les apports et d'en constater la réalisation, de déterminer le cas échéant le montant de la soule à verser, de fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et des droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour la dotation de la réserve légale, de procéder aux modifications corrélatives des statuts et d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des actions ordinaires émises en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés;
- décide que le Conseil d'administration ne sera pas autorisé à décider une augmentation de capital en vertu de la présente délégation pendant la durée de toute période d'offre publique sur les titres de BNP Paribas.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable, à compter de la présente Assemblée, pour une durée de 26 mois et rend caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGT-DEUXIÈME RÉSOLUTION

Limitation globale des autorisations d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration décide de fixer à 240 millions d'euros le montant nominal maximal des augmentations de capital, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des autorisations conférées par les vingtième et vingt-et-unième résolutions ci-dessus, montant qui inclura, le cas échéant, le montant nominal des actions ordinaires supplémentaires à émettre afin d'assurer la protection des intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital et ce, dans les conditions fixées par la loi et la réglementation.

VINGT-TROISIÈME RÉSOLUTION

Augmentation de capital par incorporation de réserves ou de bénéfices, de primes d'émission ou d'apport

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2 et L.225-130 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social dans la limite d'un montant nominal maximum de 1 milliard d'euros par l'incorporation, successive ou simultanée, au capital de tout ou partie des réserves, bénéfices ou primes d'émission, de fusion ou d'apport, à réaliser par création et attribution gratuite d'actions ou par élévation du nominal des actions ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés;
- décide que les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus et les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions fixées par la loi et la réglementation;
- décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de déterminer les dates et modalités des émissions, fixer les montants à émettre, d'en constater la réalisation et plus généralement de prendre toutes dispositions pour en assurer la bonne fin, accomplir tous actes et formalités en vue de rendre définitives la ou les augmentations de capital correspondantes et procéder aux modifications corrélatives des statuts;
- décide que le Conseil d'administration ne sera pas autorisé à décider une augmentation de capital en vertu de la présente délégation pendant la durée de toute période d'offre publique sur les titres de BNP Paribas.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable, à compter de la présente Assemblée, pour une durée de 26 mois et rend caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGT-QUATRIÈME RÉSOLUTION

Limitation globale des autorisations d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration décide de fixer à 1 milliard d'euros le montant

nominal maximal des augmentations de capital, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des autorisations conférées par les dix-neuvième à vingt-et-unième résolutions ci-dessus, montant qui inclura, le cas échéant, le montant nominal des actions ordinaires supplémentaires à émettre afin d'assurer la protection des intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital et ce, dans les conditions fixées par la loi et la réglementation.

VINGT-CINQUIÈME RÉSOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'administration de réaliser des opérations réservées aux adhérents du Plan d'Épargne d'Entreprise de Groupe BNP Paribas, avec suppression du droit préférentiel de souscription, pouvant prendre la forme d'augmentations de capital et/ou de cessions de titres réservées

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail et L.225-129-2, L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de commerce, délègue sa compétence au Conseil d'administration, pour augmenter, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, le capital social d'un montant nominal maximal de 46 millions d'euros, par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières régies par les articles L.228-92 alinéa 1, L.228-93 alinéas 1 et 3 ou L.228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès au capital de BNP Paribas, réservée aux adhérents du Plan d'Épargne d'Entreprise de Groupe BNP Paribas.

Conformément aux dispositions du Code du travail, les actions ainsi émises sont assorties d'une période d'indisponibilité de cinq ans, sauf cas de déblocages anticipés.

Le prix de souscription des actions émises en application de la présente délégation sera égal à la moyenne des cours cotés de l'action ordinaire sur Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription. Le Conseil d'administration pourra également décider d'attribuer gratuitement des actions ordinaires aux souscripteurs d'actions nouvelles, en substitution de l'abondement.

Dans le cadre de la présente délégation, l'Assemblée Générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires à émettre au profit des adhérents du Plan d'Épargne d'Entreprise de Groupe BNP Paribas.

La présente délégation est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- déterminer les sociétés ou groupements dont le personnel pourra souscrire;
- fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les souscripteurs des actions nouvelles et, dans les limites légales, le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de ces actions;

- déterminer si les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds commun de placement d'entreprise ou d'autres structures ou entités autorisées par les dispositions législatives ou réglementaires;
- arrêter le prix de souscription des actions nouvelles;
- décider du montant à émettre, de la durée de la période de souscription, de la date à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, et plus généralement, de l'ensemble des modalités de chaque émission;
- constater la réalisation de chaque augmentation du capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites;
- procéder aux formalités consécutives et apporter aux statuts les modifications corrélatives;
- sur ses seules décisions, après chaque augmentation, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale;
- et d'une façon générale, prendre toute mesure pour la réalisation des augmentations de capital, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

L'Assemblée Générale décide également que le Conseil d'administration ne sera pas autorisé à décider une augmentation de capital en vertu de la présente délégation pendant la durée de toute période d'offre publique sur les titres de BNP Paribas.

Conformément aux dispositions légales applicables, les opérations envisagées au sein de la présente résolution pourront également prendre la forme de cessions d'actions ordinaires aux adhérents du Plan d'Épargne d'Entreprise de Groupe BNP Paribas.

Cette autorisation rend caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

VINGT-SIXIÈME RÉSOLUTION

Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Extraordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du nombre total d'actions composant le capital social existant à la date de l'opération, par période de 24 mois, tout ou partie des actions que BNP Paribas détient et qu'elle pourrait détenir, de réduire corrélativement le capital social et d'imputer la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles, y compris sur la réserve légale à concurrence de 10% du capital annulé.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, effectuer tous actes, formalités et déclarations en ce compris modifier les statuts et d'une manière générale faire le nécessaire.

La présente autorisation se substitue à celle accordée par la dix-septième résolution de l'Assemblée Générale du 23 mai 2017 et est consentie pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

VINGT-SEPTIÈME RÉSOLUTION

Modification des statuts relative à la limite d'âge du Président, du Directeur Général et des Directeurs Généraux délégués

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier les articles 14 et 16 du titre IV des statuts afin de :

- porter à 72 ans la limite d'âge du Président du Conseil d'administration en cas de dissociation des fonctions et de prévoir par voie de conséquence que le Conseil d'administration peut décider de prolonger ses fonctions jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il a atteint l'âge de 73 ans;
- porter à 65 ans la limite d'âge du Directeur Général en cas de dissociation des fonctions et de prévoir par voie de conséquence que le Conseil d'administration peut décider de prolonger ses fonctions jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il a atteint l'âge de 66 ans;
- donner au Conseil d'administration la faculté de prolonger les fonctions des Directeurs Généraux délégués jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel ils ont atteint l'âge de 66 ans.

L'alinéa 5 de l'article 14 du titre IV des statuts modifiés est rédigé comme suit :

« Dans l'hypothèse où le Conseil déciderait de la dissociation des fonctions, le Président est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il a atteint l'âge de 72 ans ; toutefois, le Conseil peut décider de prolonger les fonctions du Président jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il a atteint l'âge de 73 ans. Le Directeur Général est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il a atteint l'âge de 65 ans ; toutefois, le Conseil peut décider de prolonger les fonctions du Directeur Général jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il a atteint l'âge de 66 ans. »

L'alinéa 7 de l'article 16 du titre IV des statuts modifiés est rédigé comme suit :

« Les fonctions des Directeurs Généraux délégués prennent fin au plus tard à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel ils atteignent l'âge de 65 ans ; toutefois, le Conseil peut décider de prolonger les fonctions des Directeurs Généraux délégués jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel ils ont atteint l'âge de 66 ans. »

VINGT-HUITIÈME RÉSOLUTION

Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale mixte pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur relatifs à l'ensemble des résolutions qui précèdent.

PRÉSENTATION DES RÉSOLUTIONS

Le Document de référence et rapport financier annuel 2017 a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 6 mars 2018. Il est consultable sur le site <https://invest.bnpparibas.com/>, et est proposé lors des formalités d'accueil à l'Assemblée. Le présent avis de convocation a également été mis en ligne.

LE CONSEIL PROPOSE, EN PREMIER LIEU, L'ADOPTION DE DIX-HUIT RÉSOLUTIONS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

PREMIÈRE ET DEUXIÈME RÉSOLUTIONS

Les deux premières résolutions traitent de l'approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2017 de BNP Paribas, après lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes.

TROISIÈME RÉSOLUTION

La troisième résolution propose l'affectation du résultat social de l'exercice 2017 et la mise en paiement du dividende.

Le résultat net de BNP Paribas SA s'établit à 3 156,98 millions d'euros auquel s'ajoute le report à nouveau bénéficiaire de 2 987,01 millions d'euros, portant ainsi le total à répartir à 3 303,99 millions d'euros.

Le dividende versé aux actionnaires s'élèverait à 3 771,56 millions d'euros, un montant de 2 926,44 millions d'euros étant alors affecté au report à nouveau ; le taux de distribution s'établirait ainsi à 50,00 % des résultats consolidés, en augmentation par rapport à 2017 (taux de distribution de 45 % du bénéfice 2016).

Le dividende unitaire de 3,02 euros par action enregistrerait alors une progression de 11,9 % par rapport à celui de 2017 (distribué au titre de l'exercice 2016).

Le dividende serait détaché de l'action le 30 mai 2018 pour une mise en paiement en numéraire le 1^{er} juin 2018 sur les positions arrêtées le 31 mai 2018 au soir.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

Dans le cadre de la vie courante d'une entreprise, et plus spécialement quand cette dernière est l'élément essentiel d'un groupe de sociétés, des conventions peuvent intervenir directement ou indirectement entre celle-ci et une autre société avec laquelle elle a des dirigeants communs, voire entre la société et ses dirigeants ou encore avec un actionnaire détenant plus de 10 % du capital. Afin de prévenir d'éventuels conflits d'intérêts, ces conventions font l'objet d'une autorisation préalable par le Conseil d'administration, et doivent être approuvées par l'Assemblée des actionnaires après audition du rapport spécial des Commissaires aux comptes en application des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ; c'est l'objet de la quatrième résolution.

Concernant BNP Paribas, aucune convention nouvelle n'a été conclue au cours de l'exercice 2017.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

Il est proposé aux actionnaires dans la cinquième résolution d'autoriser le Conseil pour 18 mois, à mettre en place un programme de rachat d'actions de la société, jusqu'à détenir au maximum, conformément à la loi, 10 % du capital.

Lesdites acquisitions seraient destinées à remplir plusieurs objectifs, notamment :

- l'attribution ou la cession d'actions :
 - aux salariés dans le cadre de la participation ou de plans d'épargne d'entreprise,
 - aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de BNP Paribas ou des sociétés du Groupe dans le cadre de programmes d'options d'achat d'actions ainsi que d'actions gratuites ou toute autre forme d'allocation d'actions ;
- l'échange ou le paiement dans le but de réaliser des opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;
- l'annulation des actions après autorisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire (cf. vingt-sixième résolution) ;
- la mise en œuvre d'un contrat de liquidité ;
- la réalisation d'opérations dans le cadre habituel de ses activités commerciales.

Les acquisitions seraient à effectuer par tous moyens, y compris par voie de négociations de blocs ou l'utilisation de produits dérivés.

Le prix d'achat maximum est fixé à 73 euros par action, identique à celui actuellement en vigueur.

Les achats pourraient intervenir à tout moment, **sauf en cas d'offre publique sur les titres de la société.**

Cette autorisation ne pourra être mise en œuvre par le Conseil d'administration qu'après accord préalable de la Banque Centrale Européenne (BCE). De plus, le Conseil d'administration veillera à ce que l'exécution de ces rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles, telles que fixées par la réglementation et par la BCE.

SIXIÈME, SEPTIÈME ET HUITIÈME RÉSOLUTIONS

Dans les sixième, septième et huitième résolutions, il est demandé à l'Assemblée de renouveler les mandats de Deloitte & Associés, de Mazars et de PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de Commissaires aux comptes titulaires, ainsi que de renouveler les fonctions de commissaire aux comptes suppléant de la société BEAS; il est ensuite demandé aux actionnaires de nommer aux fonctions de Commissaires aux comptes suppléants M. Charles de Boisriou et M. Jean-Baptiste Deschryver, en remplacement respectivement de M. Michel Barbet-Massin et de M^{me} Anik Chaumartin, dont les mandats sont arrivés à expiration. Ces nominations interviendraient pour une durée de six exercices, qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice 2023.

Les honoraires des Commissaires aux comptes sont chaque année détaillés dans le Document de référence et rapport financier annuel; pour l'édition relative à l'exercice 2017, ces indications se trouvent en note 7k.

NEUVIÈME, DIXIÈME ET ONZIÈME RÉSOLUTIONS

Dans les neuvième, dixième et onzième résolutions, il est demandé à l'Assemblée Générale de bien vouloir renouveler les mandats de MM. Pierre André de Chalendar et Denis Kessler, ainsi que celui de M^{me} Laurence Parisot (cf. biographies en annexe). Ces mandats seraient reconduits pour une durée de trois années, et prendraient dès lors fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice 2020.

M. Pierre André de Chalendar, 60 ans, est Président-Directeur Général de la Compagnie de Saint-Gobain. Il siège au Conseil d'administration de la Banque depuis l'Assemblée Générale du 23 mai 2012. Administrateur indépendant au sens du Code Afep-Medef, il préside le Comité des rémunérations et est membre du Comité de gouvernance, d'éthique, des nominations et de la RSE.

Le Conseil d'administration estime que la personnalité, la compétence industrielle et l'expérience managériale et internationale de M. Pierre André de Chalendar le recommandent pour continuer à exercer avec toute l'indépendance nécessaire ses fonctions d'administrateur au sein du Conseil d'administration de BNP Paribas.

M. Pierre André de Chalendar est en conformité avec le Code Afep-Medef et les dispositions du Code monétaire et financier au regard du nombre de mandats sociaux.

M. Denis Kessler, 66 ans, est Président-Directeur Général de SCOR SE. Il siège au Conseil de la Banque depuis l'Assemblée Générale du 23 mai 2000. Président du Comité des comptes, il préside également les séances communes du Comité des comptes et du Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité.

Le Conseil d'administration estime que l'expertise de M. Denis Kessler dans les domaines de l'assurance et de la réassurance participe à la diversité de l'organe social. Il a, entre autres, occupé les fonctions de Vice-Président délégué du Medef pendant quatre ans. Par ailleurs, durant ses mandats successifs d'administrateur au sein de BNP Paribas, il a pu montrer son esprit critique.

Le Conseil reconnaît également sa compétence financière et de la gestion des risques, renforcée par ses fonctions de Directeur Général de l'une des sociétés de réassurance mondiales majeures. L'indépendance et l'implication avec lesquelles M. Denis Kessler exerce son mandat et contribue aux travaux du Comité des comptes le recommandent pour continuer à exercer les fonctions d'administrateur au sein du Conseil d'administration de BNP Paribas.

M. Denis Kessler est en conformité avec le Code Afep-Medef et les dispositions du Code monétaire et financier au regard du nombre de mandats sociaux.

M^{me} Laurence Parisot, 58 ans, est Chief Development Officer de Gradiva. M^{me} Laurence Parisot a été nommée administratrice de BNP Paribas lors de l'Assemblée Générale du 23 mai 2006. Son expertise en matière de gouvernement d'entreprise (Présidente (8 ans) puis Présidente d'honneur (3 ans) du Medef) et sa participation active en tant que membre du Conseil d'administration et membre (depuis 2007) puis Présidente (depuis 2015) du Comité de gouvernance, d'éthique, des nominations et de la RSE de BNP Paribas sont des atouts pour la Banque.

Au titre de son mandat actuel, M^{me} Laurence Parisot répond aux critères d'indépendance retenus par le Code de gouvernement d'entreprise et examinés par le Conseil d'administration. M^{me} Laurence Parisot ne serait plus considérée « stricto sensu » comme indépendante, dans l'hypothèse du renouvellement de son mandat lors de l'Assemblée Générale du 24 mai 2018.

Le Conseil d'administration estime que la personnalité, l'indépendance d'esprit, l'expérience internationale et l'implication avec lesquelles M^{me} Laurence Parisot exerce son mandat et contribue aux travaux du Comité de gouvernance, d'éthique, des nominations et de la RSE la recommandent pour continuer à exercer la fonction d'administratrice au sein du Conseil d'administration de BNP Paribas.

M^{me} Laurence Parisot est en conformité avec le Code Afep-Medef et les dispositions du Code monétaire et financier au regard du nombre de mandats sociaux.

Observations relatives à la composition du Conseil d'administration

À l'issue de l'Assemblée Générale du 23 mai 2017 et à la date du 31 décembre 2017, le Conseil d'administration était composé de quatorze administrateurs, dont douze nommés par les actionnaires et deux administrateurs élus par les salariés. La représentation des

femmes parmi les administrateurs nommés par les actionnaires était de 41,7% (5/12). Quatre nationalités sont représentées au sein du Conseil (Allemagne, Belgique, États-Unis d'Amérique, France).

L'indépendance des administrateurs (au 31 décembre 2017) :

le tableau ci-après présente la situation de chaque administrateur au regard des critères d'indépendance retenus par le Code de gouvernement d'entreprise pour définir l'indépendance des administrateurs :

Critères	Jean LEMIERRE	Jean-Laurent BONNAFÉ	Jacques ASCHENBROICH	Pierre André de CHALENDAR	Monique COHEN	Marion GUILLOU	Denis KESSLER	Nicole MISSON	Laurence PARISSOT	Daniela SCHWARZER	Michel TILMANT	Wouter DE PLOEY	Sandrine VERRIER	Fields WICKER-MIURIN
1 Statut de salarié ou de mandataire social au cours des cinq années précédentes	o	o	v	v	v	v	v	o	v	v	v	v	o	v
2 Existence ou non de mandats croisés	v	v	v	v	v	v	v	v	v	v	v	v	v	v
3 Existence ou non de relations d'affaires significatives	v	v	v	v	v	v	v	v	v	v	v	v	v	v
4 Existence de lien familial proche avec un mandataire social	v	v	v	v	v	v	v	v	v	v	v	v	v	v
5 Ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des cinq années précédentes	v	v	v	v	v	v	v	v	v	v	v	v	v	v
6 Ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans	v	v	v	v	v	v	o(*)	v	v	v	v	v	v	v
7 Statut de l'actionnaire important	v	v	v	v	v	v	v	v	v	v	v	v	v	v

« v » représente un critère respecté d'indépendance selon les critères Afep-Medef.

« o » représente un critère non satisfait d'indépendance selon les critères Afep-Medef.

(*) Cf. ci-dessous.

Répondent aux critères d'indépendance retenus par le Code de gouvernement d'entreprise et examinés par le Conseil d'administration : M^{mes} Monique Cohen, Marion Guillou, Laurence Parisot, Daniela Schwarzer, Fields Wicker-Miurin, MM. Jacques Aschenbroich, Pierre André de Chalendar, Wouter De Ploey et Michel Tilmant.

Plus précisément, pour M^{me} Monique Cohen, MM. Jacques Aschenbroich, Pierre André de Chalendar et Denis Kessler, le Conseil d'administration a constaté que les relations d'affaires entre BNP Paribas et respectivement (i) Apax Partners, ainsi que les entreprises dans lesquelles Apax Partners détient des participations, (ii) Valeo et son groupe, (iii) Saint-Gobain et son groupe, et (iv) le groupe SCOR SE n'ont pas de caractère significatif (les revenus générés par chacune de ces relations commerciales représentaient moins de 0,5% des revenus totaux publiés par BNP Paribas).

Enfin, pendant la période de plus de douze années d'exercice du mandat d'administrateur de M. Denis Kessler, trois Directeurs Généraux se sont succédés, chacun d'eux ayant assumé ou assumant la direction effective de la Banque avec sa propre personnalité et ses propres méthodes et pratiques. L'actuel Directeur Général n'est dans cette position que depuis six ans. Le Conseil d'administration a considéré que l'esprit critique dont fait preuve M. Denis Kessler se renouvelle à chaque changement de la direction effective, garantissant ainsi son indépendance. Le Conseil a également tenu compte de la compétence financière de M. Denis Kessler, indispensable à la compréhension des mécanismes bancaires renforcée par ses fonctions de Président-Directeur Général de l'une des sociétés de réassurance mondiales majeures.

Les deux administratrices élues par les salariés, M^{mes} Nicole Misson et Sandrine Verrier, ne sont pas prises en compte pour le calcul de l'indépendance selon les critères du Code de gouvernement d'entreprise en dépit de leur statut et de leur mode d'élection qui constituent pourtant une garantie d'indépendance.

Deux administrateurs nommés par les actionnaires, MM. Jean Lemierre, Président du Conseil d'administration, et Jean-Laurent Bonnafé, Directeur Général, ne répondent pas aux critères du Code de gouvernement d'entreprise définissant l'administrateur indépendant.

Dans l'hypothèse où l'Assemblée voterait en faveur des trois résolutions relatives à sa composition, le Conseil d'administration comporterait 14 administrateurs dont deux élus par les salariés. Le taux d'administrateurs indépendants s'établirait à 64,3% au regard des critères retenus par le Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef et de l'appréciation du Conseil d'administration pour définir l'indépendance.

Il serait composé de six femmes et de huit hommes, soit une proportion d'administrateurs de sexe féminin de 42,9%, et toujours de 41,7% pour les seules administratrices élues par les actionnaires. Le nombre d'administrateurs de nationalité étrangère serait de 4 sur 14 membres, soit un taux d'internationalisation de 28,6% (33,3% pour les seuls administrateurs désignés par l'Assemblée Générale).

DOUZIÈME, TREIZIÈME, QUATORZIÈME, QUINZIÈME ET SEIZIÈME RÉSOLUTIONS

Les cinq résolutions ici soumises à l'approbation des actionnaires ont toutes trait à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux ; elles résultent de l'application de la loi n° 2016-1691 relative « à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique » du 9 décembre 2016 dite Sapin 2.

Dans les douzième et treizième résolutions, il est ainsi demandé aux actionnaires, en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, de bien vouloir approuver la politique de rémunération applicable d'une part au Président du Conseil d'administration, d'autre part au Directeur Général et au Directeur Général délégué, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise. Ce rapport est reproduit ci-dessous dans le paragraphe « **A**) Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux », et figure par ailleurs dans le

chapitre 2 de Document de référence et rapport financier annuel 2017, disponible sur le site internet <https://invest.bnpparibas.com/documents-de-reference>. Cette politique a également été mise en ligne à l'adresse <https://invest.bnpparibas.com/remunerations-des-dirigeants-mandataires-sociaux> dès son adoption par le Conseil. Elle reprend sans modification notable la politique décidée au titre de l'exercice 2017 et présentée lors de l'Assemblée Générale du 23 mai 2017.

Les **quatorzième, quinzième et seizième résolutions** soumettent à l'approbation des actionnaires, en application de l'article L.225-100 II du Code de commerce, les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à MM. Jean Lemierre, Président du Conseil d'administration, Jean-Laurent Bonnafé, Directeur Général, et Philippe Bordenave, Directeur Général délégué. Les montants en ont été déterminés en application de la politique de rémunération votée l'année dernière. Pour chacun de ces dirigeants mandataires sociaux, un tableau présente les mécanismes et montants des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2017. Il est rappelé que le versement de la rémunération variable annuelle de M. Jean-Laurent Bonnafé et de M. Philippe Bordenave au titre de l'exercice 2017 est conditionné à l'approbation de l'Assemblée Générale en application de l'article L.225-100 du Code de commerce.

Ces trois dernières propositions sont soumises au vote délibératif des actionnaires pour la première fois.

Le détail des rémunérations versées ou attribuées au titre de l'exercice 2017 est exposé au chapitre **(B)** ci-dessous. Ces informations sont également disponibles en ligne à l'adresse <https://invest.bnpparibas.com/remunerations-des-dirigeants-mandataires-sociaux>.

La loi prévoit en effet de recueillir *ex ante* chaque année au titre de l'année en cours l'approbation de l'Assemblée Générale sur la politique de rémunération concernant les dirigeants mandataires sociaux (cf. : douzième et treizième résolutions), l'application des dispositions ainsi approuvées faisant l'objet l'année suivante d'un vote *ex post* sur les versements effectués et les attributions déterminées selon les principes énoncés un an auparavant. L'Assemblée Générale statue alors (cf. : quatorzième à seizième résolutions) sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice antérieur.

A) Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux soumise au vote des actionnaires en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, lors de l'Assemblée Générale du 24 mai 2018

Dans le présent rapport, le Conseil d'administration détaille les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président du Conseil d'administration, au Directeur Général et au Directeur Général délégué en raison de leurs mandats au sein de BNP Paribas SA.

Les éléments de la politique de rémunération présentés ci-dessous font l'objet de résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires.

Concernant le Directeur Général et le Directeur Général délégué, le versement des éléments de rémunération variables au titre de l'exercice antérieur sera conditionné à l'approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire des éléments de rémunération du mandataire social concerné dans les conditions prévues à l'article L.225-100 du Code de commerce. Cette disposition est applicable pour la première fois pour les éléments de rémunération variables et exceptionnels versés ou attribués au titre de l'exercice 2017. Le Président du Conseil d'administration n'est pas concerné par cette disposition, n'étant pas bénéficiaire de rémunérations variables.

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux du Groupe est conforme aux dispositions légales applicables et au Code de gouvernance Afep-Medef, ainsi qu'à la Charte de responsabilité de BNP Paribas. La détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux relève de la responsabilité du Conseil d'administration et se fonde sur les propositions du Comité des rémunérations. Ce Comité est composé de trois administrateurs indépendants et d'un administrateur représentant les salariés.

I. RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Président ne perçoit pas de rémunération variable annuelle ou pluriannuelle.

La rémunération fixe du Président s'élève à 950 000 euros bruts.

L'absence de rémunération variable traduit l'indépendance du Président à l'égard de la Direction Générale.

II. RÉMUNÉRATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

La rémunération comprend :

- une partie fixe ;
- une partie variable annuelle ; et
- un plan d'incitation à long terme conditionnel (plan de rémunération à long terme ou PRLT), qui en constitue la partie variable pluriannuelle.

Les niveaux de ces différentes composantes sont définis en considération de références de marché établies sur la base d'enquêtes de rémunération.

Cette rémunération tient compte du plafonnement de la rémunération variable totale par rapport à la rémunération fixe (incluant les attributions au titre du plan d'incitation à long terme) conformément aux dispositions de l'article L.511-78 du Code

La définition des modalités de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux tient compte des objectifs suivants :

- alignement avec l'intérêt social de la Banque et de ses actionnaires :
 - en s'inscrivant dans une perspective de moyen long terme notamment en termes d'évolution de la valeur de la Banque, de la bonne maîtrise des risques et de la performance relative du titre,
 - en intégrant des éléments d'appréciation, qui ne sont pas seulement financiers, notamment en tenant compte de la dimension RSE dans les critères qualitatifs concourant à la détermination de la rémunération,
 - en s'assurant d'une variabilité suffisante des montants attribués pour tenir compte de l'évolution de la marche de la Banque sans peser trop lourdement sur les frais fixes ;
- transparence des rémunérations :
 - exhaustivité : l'ensemble des éléments (fixe, variable annuel, variable pluriannuel) est retenu dans l'appréciation globale de la rémunération,
 - équilibre entre les éléments de rémunération qui doivent concourir à l'intérêt général de la Banque et tenir compte des meilleures pratiques de marché et des contraintes légales et réglementaires,
 - intelligibilité de règles stables et exigeantes ;
- attractivité afin de sélectionner avec exigence des profils reconnus comme particulièrement compétents dans les domaines d'activité du Groupe.

En cas de désignation d'un nouveau Président, le Conseil d'administration déterminera, sur proposition du Comité des rémunérations, le montant de sa rémunération fixe en tenant compte de son profil et de son expérience.

monétaire et financier, spécifiquement applicable aux établissements de crédits.

Conformément à l'alinéa 2 dudit article, l'Assemblée Générale des actionnaires de BNP Paribas SA du 13 mai 2015 a décidé que ce plafonnement serait fixé à deux fois le montant de la rémunération fixe ; cette décision sera à nouveau soumise au vote de l'Assemblée Générale des actionnaires du 24 mai 2018.

Pour les besoins du calcul du ratio précité, un taux d'actualisation pourra en outre être appliqué à un quart au plus de la rémunération variable totale pour autant que le paiement s'effectue sous la forme d'instruments différés pour une durée d'au moins cinq ans conformément aux dispositions de l'article L.511-79 du Code monétaire et financier.

1. Rémunération fixe

La rémunération annuelle fixe du Directeur Général est fixée à 1 562 000 euros bruts.

La rémunération annuelle fixe du Directeur Général délégué s'élève à 1 000 000 euros bruts.

En cas de désignation d'un nouveau Directeur Général ou d'un nouveau Directeur Général délégué, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, déterminera le montant de sa rémunération fixe en tenant compte de son profil et de son expérience. Les éléments de rémunérations variables annuelles et pluriannuelles seront fixés en cohérence avec les principes figurant dans le présent rapport.

2. Rémunération variable annuelle

La part variable est destinée à refléter la contribution effective des dirigeants mandataires sociaux exécutifs à la réussite de BNP Paribas au titre de leurs fonctions de dirigeants d'un groupe international de services financiers.

a) Principes généraux

La partie variable de la rémunération des membres de la Direction Générale est déterminée à partir d'une rémunération cible égale à 100 % de leur rémunération fixe de l'exercice pour le Directeur Général et le Directeur Général délégué.

Elle évolue en fonction de critères représentatifs des résultats du Groupe et d'une appréciation qualitative effectuée par le Conseil d'administration.

Par ailleurs, la rémunération variable annuelle est assortie d'un dispositif de *malus*, *claw-back* et d'annulation en cas de mesure de résolution selon les mêmes termes et conditions que celles décrites ci-dessous pour le PRLT (cf. point 3 ci-dessous).

b) Critères liés à la performance du Groupe (quantitatifs)

Les critères liés à la performance du Groupe portent :

- sur 75 % de la rémunération variable cible ; et

- permettent de calculer la partie correspondante de la rémunération de manière proportionnelle à l'évolution d'indicateurs chiffrés.

Si les objectifs fondés sur des critères quantitatifs sont dépassés (ou non atteints), la fraction de la rémunération cible concernée évolue proportionnellement dans la limite du plafond mentionné ci-après.

Les critères quantitatifs s'appliquent aux performances globales du Groupe, sur la base de deux critères équipondérés :

- rapport du bénéfice net par action de l'exercice à celui de l'exercice précédent (37,5 % de la rémunération variable cible) ;
- pourcentage de réalisation du budget de résultat brut d'exploitation du Groupe (37,5 % de la rémunération variable cible).

c) Critères personnels (qualitatifs)

La part de la rémunération variable liée à l'évaluation qualitative conduite par le Conseil d'administration est d'un maximum de 25 % de la rémunération variable cible.

Le Conseil d'administration estime indispensable de procéder à cette évaluation qualitative, notamment compte tenu du renforcement de ses responsabilités en matière de surveillance et de contrôle prévues par le Code monétaire et financier depuis 2014 (transposant ainsi la directive européenne CRD 4). Au-delà de la stratégie de la Banque qu'il lui convient d'approuver, le Conseil d'administration doit exercer un pouvoir d'appréciation sur les performances des dirigeants prenant en compte les capacités d'anticipation, de décision, d'animation et d'exemplarité.

Pour ce faire le Conseil d'administration apprécie la part qualitative de la rémunération variable annuelle au regard de la mise en oeuvre des orientations stratégiques de la Banque, notamment de son plan de transformation, tant dans ses dimensions humaines, organisationnelles et techniques, ainsi que de la RSE et tenant compte du contexte général de l'année considérée.

Récapitulatif des critères de fixation de la rémunération variable annuelle

Critères de détermination	% de la rémunération fixe	Directeur Général Directeur Général délégué
QUANTITATIFS Critères liés à la performance du Groupe	37,50 %	■ Évolution du Bénéfice Net par Action
	37,50 %	■ Réalisation du budget de Résultat Brut d'Exploitation
QUALITATIFS Critères personnels	25,00 %	Appréciation au regard de la mise en œuvre des orientations stratégiques de la Banque, notamment de son plan de transformation, tant dans ses dimensions humaines, organisationnelles et techniques, ainsi que de la RSE et tenant compte du contexte général de l'année considérée.

d) Plafond

Le Conseil d'administration s'assure de la cohérence du montant de la rémunération variable annuelle avec l'évolution des résultats du Groupe.

En tout état de cause, le montant de la rémunération variable annuelle attribuée pour chacun des mandataires sociaux est plafonné à 120% de leur rémunération fixe.

e) Modalités et conditions de paiement

Les modalités de paiement des rémunérations variables des dirigeants mandataires sociaux exécutifs du Groupe BNP Paribas, conformes aux dispositions du Code monétaire et financier et aux orientations de l'Autorité Bancaire Européenne sur les politiques de rémunération, sont les suivantes :

- 60% de la rémunération variable annuelle est différée sur cinquans, à raison d'un cinquième par an ;

- la partie non différée de la rémunération variable est payée :
 - pour moitié en numéraire en mai de l'année d'attribution sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires dans les conditions prévues à l'article L.225-100 du Code de commerce, déduction faite des jetons de présence perçus au sein du Groupe pour des entités autres que BNP Paribas SA,
 - et pour moitié en numéraire, indexé sur la performance du titre BNP Paribas, à l'issue d'une période de rétention d'un an à compter de la date d'attribution (la date d'attribution correspondant à la décision du Conseil d'administration), soit en mars de l'année suivant l'année d'attribution ;
- la partie différée de la rémunération variable sera payée annuellement par cinquième sur cinq ans, la première échéance n'étant versée qu'à l'issue d'une période de différé d'un an à compter de la date d'attribution de la rémunération variable, sous réserve que le ROE avant impôt du Groupe, au titre de l'année précédant le paiement, soit supérieur à 5%. Chaque échéance sera payée :
 - pour moitié en numéraire en mars de chaque année,
 - et pour moitié en numéraire indexé sur la performance du titre BNP Paribas en mars de l'année suivante, à l'issue d'une période de rétention d'un an.

3. Plan de rémunération long terme (PRLT) conditionnel sur cinq ans

Afin d'associer les dirigeants mandataires sociaux exécutifs à la performance à moyen/long terme du Groupe BNP Paribas tout en gardant une maîtrise des risques, le Conseil d'administration a institué depuis 2011 un Plan de rémunération à long terme conditionnel sur cinq ans (PRLT).

Le PRLT, dont le montant correspond au montant de la rémunération variable annuelle cible au titre de l'exercice précédent, est partagé en deux fractions égales, l'une reconnaissant la progression intrinsèque de l'action BNP Paribas et l'autre la surperformance potentielle par rapport à ses pairs.

a) Première moitié du montant cible : performance intrinsèque de l'action

La première moitié du montant attribué dépend de l'évolution du cours de l'action⁽¹⁾, sachant qu'aucun versement ne sera effectué au titre des 50% du montant attribué si le cours de l'action BNP Paribas n'a pas progressé d'au moins 5% entre la date d'attribution par le Conseil d'administration et l'issue du délai de cinq ans à compter de la date d'attribution.

Si l'action a progressé d'au moins 5% pendant cette période, un coefficient est appliqué au montant initial, conduisant selon l'ampleur de la progression à le réduire ou à l'augmenter, selon le tableau ci-dessous :

Évolution du cours de l'action BNP Paribas au terme des 5 ans	Coefficient appliqué à la première moitié du montant attribué
Strictement inférieure à 5 %	0 (Pas de versement)
Supérieure ou égale à 5 % et inférieure à 10 %	40 %
Supérieure ou égale à 10 % et inférieure à 20 %	80 %
Supérieure ou égale à 20 % et inférieure à 33 %	120 %
Supérieure ou égale à 33 % et inférieure à 50 %	130 %
Supérieure ou égale à 50 % et inférieure à 75 %	150 %
Supérieure ou égale à 75 %	175 %

Ainsi, la première moitié du montant attribué ne sera intégralement versée au bout des cinq ans que dans l'hypothèse où le cours progresse de plus de 20% sur la période de cinq ans. Le montant versé au titre de la première moitié sera en tout état de cause toujours inférieur ou égal à l'évolution du cours de l'action et ne pourra en aucun cas dépasser 175% du montant attribué, dans l'hypothèse où l'évolution du cours de l'action est égale ou supérieure à 75% au bout de cinq ans.

b) Deuxième moitié du montant attribué : surperformance du cours de l'action BNP Paribas par rapport à ses pairs

Cette condition consiste en la mesure de l'évolution du cours de l'action BNP Paribas par rapport à celle de l'indice regroupant les principales banques de la zone euro « EURO STOXX Banks ».

Elle prend en compte la seule surperformance du cours de l'action BNP Paribas par rapport à l'évolution de l'indice moyen mesurée sur une période de 12 mois précédant la date d'attribution comparée à la moyenne de ce même indice calculée sur une période de 12 mois qui précède le paiement. La deuxième moitié du montant cible du PRLT ne sera intégralement versée que si l'action BNP Paribas surperforme l'indice d'au moins 10%.

Performance relative du titre BNP Paribas par rapport à la performance de l'indice EURO STOXX Banks	Conséquence sur la deuxième moitié du montant attribué
Inférieure ou égale	Réduction de 100 %
Supérieure ou égale de 5 points	Réduction de 50 %
Supérieure de 5 points à 10 points compris	Réduction de 20 %
Supérieure de 10 points	Taux plein

(1) Les valeurs initiale et finale à retenir pour mesurer la progression du cours de l'action sur cinq ans sont les suivantes :
 • la valeur initiale correspond à la moyenne des cours d'ouverture de l'action BNP Paribas pendant les douze mois glissants précédant la date d'attribution ;
 • la valeur finale correspond à la moyenne des cours d'ouverture de l'action BNP Paribas pendant les douze mois glissants précédant la date de paiement.

Le montant ainsi déterminé par l'application de chacune des conditions pendant la durée de cinq ans du plan correspond à la rémunération versée dans le cadre du PRLT.

c) Plafonds

- Conformément aux dispositions de l'article L.511-78 du Code monétaire et financier relatives au plafonnement de la part variable attribuée par rapport à la part fixe, la rémunération variable totale attribuée comprenant l'attribution au titre du PRLT ne peut excéder, conformément à la décision de l'Assemblée Générale du 13 mai 2015, deux fois la rémunération fixe. Il sera proposé à l'Assemblée Générale du 24 mai 2018 de reconduire ce plafond.
- Pour le calcul du ratio, un taux d'actualisation pourra en outre être appliqué à un quart au plus de la rémunération variable totale pour autant que le paiement s'effectue sous la forme d'instruments différés pour une durée d'au moins cinq ans.

d) Paiement du PRLT

En application du coefficient mentionné ci-dessus en fonction de l'évolution du cours de l'action BNP Paribas, la première moitié du montant versée au titre du PRLT ne pourra en aucun cas dépasser 175% par rapport au montant initial attribué. Le paiement au titre de la seconde moitié du montant attribué ne pourra en aucun cas dépasser le montant attribué.

Ainsi, aucun paiement au titre du PRLT ne peut excéder 137,5% de sa valeur d'attribution.

III. AVANTAGES EN NATURE

Le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général et le Directeur Général délégué disposent d'une voiture de fonction et d'un téléphone portable.

IV. PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS

Les dirigeants mandataires sociaux ne bénéficient pas d'attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions.

V. ACTIONS DE PERFORMANCE

Les dirigeants mandataires sociaux ne bénéficient pas d'attributions d'actions de performance ou d'actions gratuites.

VI. AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

1. Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions

Les mandataires sociaux ne bénéficient d'aucune compensation contractuelle au titre de la cessation de leur mandat.

2. Indemnités de fin de carrière

Le Président du Conseil d'administration et le Directeur Général ne perçoivent pas d'indemnité de fin de carrière en cas de départ en retraite.

e) Condition de présence

Le règlement du PRLT prévoit une condition de présence pendant toute la durée du plan. Le départ du Groupe entraîne la suppression du paiement du PRLT. Toutefois, en cas de départ à la retraite ou de décès après le terme de la première année du plan, les versements seraient effectués sous réserve de la réalisation des conditions de performance et de l'appréciation du Conseil d'administration.

f) Malus et claw-back

Le règlement du PRLT prévoit des clauses dites de *malus* et *claw-back*. Ainsi, dans l'hypothèse où le bénéficiaire viendrait à adopter un comportement ou se rendrait coupable d'agissements non conformes aux attentes de BNP Paribas, telles qu'elles sont notamment définies en matière de respect du Code de conduite, des règles internes et des réglementations applicables et évaluation et maîtrise des risques applicables aux collaborateurs du Groupe, le Conseil d'administration pourra être amené à décider non seulement de ne pas procéder au versement du montant prévu, que le bénéficiaire soit présent ou non, mais également la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées au titre des plans précédents sur une période de cinq ans.

De même, ce règlement prévoit qu'en cas de mise en œuvre d'une mesure de résolution bancaire en application du Code monétaire et financier, les droits au titre du PRLT seront définitivement annulés.

Le Conseil d'administration se réserve le droit de modifier à la baisse l'attribution au titre du PRLT.

4. Rémunération exceptionnelle

Aucune rémunération exceptionnelle ne pourra être attribuée au Président du Conseil d'administration, au Directeur Général et au Directeur Général délégué.

Le Directeur Général délégué bénéficie des dispositions applicables aux collaborateurs de BNP Paribas SA en matière d'indemnité de fin de carrière en fonction de sa situation contractuelle initiale.

3. Régimes de retraite supplémentaire

Les dirigeants mandataires sociaux ne bénéficient pas d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies.

Ils bénéficient uniquement du dispositif de retraite supplémentaire à cotisations définies (art. 83 du Code général des impôts) établi au bénéfice de tous les collaborateurs de BNP Paribas SA.

4. Régimes de prévoyance

Le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général et le Directeur Général délégué bénéficient des dispositifs de prévoyance flexible offerts aux salariés et mandataires sociaux de BNP Paribas SA en matière d'assurance-décès et invalidité, ainsi que du régime commun de couverture des frais de santé.

Ils bénéficient par ailleurs du dispositif de la Garantie Vie Professionnelle Accidents (assurance-décès et invalidité) en vigueur au bénéfice de l'ensemble des salariés de BNP Paribas SA.

Le Directeur Général et le Directeur Général délégué bénéficient également du dispositif complémentaire mis en place au bénéfice des membres du Comité Exécutif du Groupe, offrant un capital complémentaire de 1,10 million d'euros en cas de décès ou d'invalidité permanente totale liés à l'activité professionnelle. La cotisation patronale au titre de ce régime est assimilée à un avantage en nature.

5. Convention de non concurrence

Il est rappelé, à titre d'information que le Directeur Général a conclu avec BNP Paribas SA une convention de non concurrence en date du

25 février 2016. Cette convention a été approuvée par l'Assemblée Générale du 26 mai 2016 conformément aux dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce.

Au titre de cette convention, dans l'hypothèse où il cesserait d'assurer quelque fonction ou activité que ce soit au sein de BNP Paribas, M. Jean-Laurent Bonnafé s'engage à n'exercer aucune activité durant douze mois, directement ou indirectement, au bénéfice d'un établissement de crédit, d'une entreprise d'investissement ou d'une entreprise d'assurance dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé en France ou hors de France non plus qu'en France au bénéfice d'un établissement de crédit, d'une entreprise d'investissement ou d'une entreprise d'assurance dont les titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé.

Au titre de cette convention, le Directeur Général percevrait une indemnité d'un montant égal à 1,2 fois la somme de sa rémunération fixe et de sa rémunération variable (hors rémunération variable pluriannuelle) perçue au cours de l'année précédant son départ. Le règlement de l'indemnité interviendra mensuellement par douzième.

Les dispositions de la convention de non-concurrence s'inscrivent dans le cadre des recommandations du Code Afep-Medef.

VII. PRÊTS, AVANCES ET GARANTIES ACCORDÉS AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Les mandataires sociaux de BNP Paribas ainsi que leurs conjoints peuvent se voir accorder des prêts.

Ces prêts, constitutifs d'opérations courantes, sont consentis à des conditions normales.

B) Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux versées ou attribuées au titre de l'exercice 2017, conformément à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale du 23 mai 2017

Les éléments de rémunération présentés ci-après sont des montants bruts, avant déduction des charges sociales et des impôts.

I. RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT NON EXÉCUTIF

Conformément à la politique de rémunération, la rémunération fixe de M. Jean Lemierre en qualité de Président s'est élevée à 950 000 euros en 2017.

Le niveau de la rémunération du Président est resté inchangé par rapport à celui de l'exercice 2016.

II. LA RÉMUNÉRATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

1. Rémunération fixe

Tableau récapitulatif des rémunérations fixes de la Direction Générale

(en euros)	Rémunérations fixes versées en 2017	Commentaires
Jean-Laurent Bonnafé	1 562 000	Dernière augmentation de la rémunération fixe datant du 25 février 2016 effective au 1 ^{er} janvier 2016
Philippe Bordenave	1 000 000	Dernière augmentation de la rémunération fixe datant du 25 février 2016 effective au 1 ^{er} janvier 2016

2. Rémunération variable annuelle

a) Appréciation de la réalisation des objectifs fixés pour l'exercice 2017

Le Conseil d'administration du 5 février 2018 a procédé à l'évaluation de la réalisation des objectifs, conformément à la politique de rémunération.

Critères liés à la performance du Groupe (quantitatifs)

Le Conseil d'administration a examiné la réalisation de la part quantitative de la rémunération variable annuelle au regard des critères prévus dans la politique de rémunération.

Concernant le critère lié au bénéfice net par action de l'exercice par rapport à l'exercice précédent, sa mesure, en pourcentage de la rémunération variable cible, s'élève à 37,81% pour l'exercice 2017.

Concernant le critère lié à la réalisation du budget de Résultat Brut d'Exploitation, sa mesure, en pourcentage de la rémunération variable cible, s'élève à 38,13% pour l'exercice 2017.

Critères personnels (qualitatifs)

Le Conseil d'administration apprécie la part qualitative de la rémunération variable annuelle au regard de la mise en œuvre des critères prévus dans la politique de rémunération.

En ce qui concerne l'exercice 2017, le Conseil d'administration a principalement retenu et considéré comme accomplis :

- pour M. Jean-Laurent Bonnafé :
 - le rôle déterminant joué dans la gestion de la banque et vis-à-vis des clients,
 - le lancement d'un ambitieux plan stratégique visant à accélérer la transformation de l'entreprise dans ses dimensions humaine, organisationnelle et technologique, avec de premières concrétisations dans ce domaine liées à des lancements de plateformes ou d'applications mobiles ou la conclusion de partenariats,

- la poursuite de la promotion du Code de conduite en renforçant la gouvernance, l'identification des risques, le déploiement des contrôles et des outils, la responsabilisation des collaborateurs et des processus RH et managériaux,
- la création de la Direction de l'Engagement :
 - avec le renforcement des sujets liés à la RSE sur des thèmes tels que le climat et la santé, l'arrêt de relations avec des acteurs dont l'activité principale est liée au gaz ou pétrole de schiste et/ou de pétrole issu des sables bitumineux, l'engagement de neutraliser les émissions de CO₂ liées au fonctionnement de l'entreprise,
 - la forte implication personnelle dans des thèmes sociétaux liés aux jeunes, à la diversité ou à l'inclusion ;
- et pour M. Philippe Bordenave, en cohérence avec les appréciations retenues pour M. Jean-Laurent Bonnafé :
 - la mise en œuvre du Plan de développement et de transformation 2017-2020 notamment dans ses dimensions financières, de maîtrise de coûts et de déploiement de l'innovation technologique,
 - le déploiement des dispositifs liés aux réformes réglementaires,
 - la réalisation concrète des engagements de la politique RSE du Groupe,
 - la forte implication sur les sujets liés à l'amélioration des systèmes d'information du Groupe.

Synthèse

Après prise en compte des critères quantitatifs et qualitatifs, et de l'évolution des résultats opérationnels du Groupe, le Conseil d'administration, sur la proposition du Comité des rémunérations, a fixé la rémunération variable attribuée au titre de 2017 à :

- 1 576 758 euros pour M. Jean-Laurent Bonnafé (représentant 101% de sa rémunération variable cible) ;
- 1 009 448 euros pour M. Philippe Bordenave (représentant 101% de sa rémunération variable cible).

Le résultat de chaque critère est détaillé dans le tableau suivant :

(en euros)	Critères qualitatifs	Critères quantitatifs		Variable décidé par le CA	Rappel du variable cible
		BNPA ⁽²⁾ Groupe	RBE ⁽³⁾ Groupe		
Jean-Laurent Bonnafé	Poids ⁽¹⁾	25,00 %	37,50 %	37,50 %	
	Mesure ⁽¹⁾	25,00 %	37,81 %	38,13 %	1 576 758
Philippe Bordenave	Poids ⁽¹⁾	25,00 %	37,50 %	37,50 %	
	Mesure ⁽¹⁾	25,00 %	37,81 %	38,13 %	1 009 448

(1) En pourcentage de la rémunération variable cible.

(2) Rapport du Bénéfice Net par Action (BNPA) de l'exercice à celui de l'exercice précédent.

(3) Pourcentage de réalisation du budget de Résultat Brut d'Exploitation (RBE).

b) Modalités et conditions de paiement

Les modalités de paiement des rémunérations variables des dirigeants mandataires sociaux exécutifs du Groupe BNP Paribas au titre de l'exercice 2017, conformes aux dispositions du Code monétaire et financier et aux orientations de l'Autorité Bancaire Européenne sur les politiques de rémunération du 21 décembre 2015, sont les suivantes :

- 60 % de la rémunération variable est différée pendant cinq ans, à raison de un cinquième par an,
- la partie non différée de la rémunération variable est payée pour moitié en mai 2018 sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires dans les conditions de l'article L.225-100 du Code de commerce, déduction faite des jetons de présence perçus au sein du Groupe en 2017 pour des entités autres que BNP Paribas SA ; et pour moitié en mars 2019, indexée sur la performance du titre BNP Paribas,

- la partie différée de la rémunération variable sera payée par cinquième à compter de 2019. Chaque paiement sera versé pour moitié en mars de chaque année ; et pour moitié en mars de l'année suivante, indexé sur la performance du titre BNP Paribas. Le dernier paiement au titre de l'exercice 2017 sera donc effectué en mars 2024.

En outre, le paiement annuel de la rémunération variable différée est soumis à la condition que le ROE avant impôt du Groupe, au titre de l'année précédant le paiement, soit supérieur à 5 %.

Le Conseil d'administration a constaté que cette condition de performance a été atteinte sur l'exercice 2017 et qu'en conséquence les rémunérations différées payables en 2018 au titre des plans antérieurs seront effectivement versées.

3. Plan de rémunération long terme (PRLT) conditionnel sur cinq ans

Montants de PRLT attribués en 2018

Conformément à la politique de rémunération, le Conseil d'administration, sur la proposition du Comité des rémunérations, a fixé les montants de PRLT attribués en 2018.

Le montant attribué au titre du PRLT est égal au montant de la rémunération variable annuelle cible au titre de 2017.

PRLT attribué le 5 février 2018

(montants en euros)	Montant attribué(*)	Valorisation du montant attribué en juste valeur(**)
Jean-Laurent Bonnafé	1 562 000	479 065
Philippe Bordenave	1 000 000	306 700

(*) Cf. explications ci-dessus.

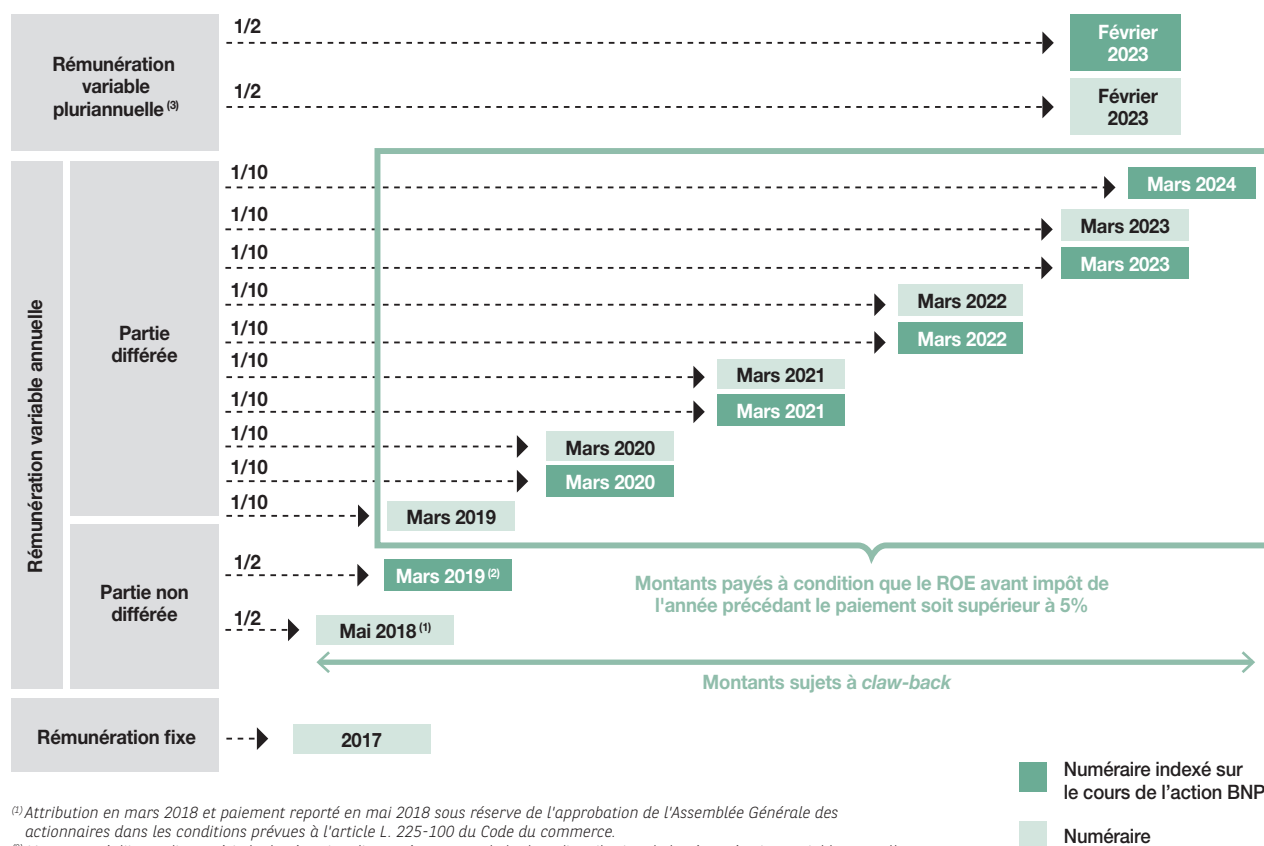
(**) Juste valeur conforme aux normes IFRS de 30,67 % du montant attribué. Ce calcul est effectué par un expert indépendant.

4. Synthèse des rémunérations des mandataires sociaux exécutifs en exercice au 31/12/2017

Le plafond de la rémunération variable totale prévu à l'article L.511-78 du Code monétaire et financier est respecté. En application de l'article L.511-79 du Code monétaire et financier, un taux d'actualisation peut en outre être appliqué à un quart au plus de la rémunération variable totale pour autant que le paiement s'effectue sous la forme d'instruments différés pour une durée d'au moins cinq ans.

Après application du taux d'actualisation aux montants attribués de rémunérations variables en instruments différés à cinq ans (55,81 % conformément à la réglementation applicable (Orientations de l'ABE sur l'application du taux d'actualisation notionnel pour la rémunération variable, publiées le 27 mars 2014)), le ratio entre la rémunération variable totale et la rémunération fixe s'élève à 1,79 pour le Directeur Général et le Directeur Général délégué au titre de l'exercice 2017.

a) Répartition dans le temps du versement des rémunérations au titre de 2017



(1) Attribution en mars 2018 et paiement reporté en mai 2018 sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires dans les conditions prévues à l'article L. 225-100 du Code du commerce.

(2) Versement à l'issue d'une période de rétention d'un an à compter de la date d'attribution de la rémunération variable annuelle.

(3) Le PRLT est un plan d'une durée de 5 ans, le versement interviendra à l'issue de la période de cinq ans.

b) Rémunération totale attribuée au titre de 2017 et comparaison par rapport à 2016

(en euros)	Jean-Laurent Bonnafé		Philippe Bordenave	
	2016	2017	2016	2017
Montant de la rémunération fixe	1 562 000	1 562 000	1 000 000	1 000 000
Montant de la rémunération variable annuelle attribuée	1 651 000	1 576 758	1 057 000	1 009 448
Sous-total	3 213 000	3 138 758	2 057 000	2 009 448
Montant du PRLT (juste valeur)(*)	775 767	479 065	496 650	306 700
TOTAL	3 988 767	3 617 823	2 553 650	2 316 148

(*) Ce montant est une valeur estimée au moment de l'attribution. Le montant définitif sera connu au moment du paiement.

III. RÉGIMES DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE

Ni M. Jean Lemierre, ni M. Jean-Laurent Bonnafé, ni M. Philippe Bordenave ne bénéficient d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies.

Les dirigeants mandataires sociaux bénéficient uniquement du dispositif de retraite supplémentaire à cotisations définies (art. 83 du Code général des impôts) établi au bénéfice de tous les collaborateurs de BNP Paribas SA. Le montant des cotisations versées à ce titre par l'entreprise a été, en 2017, de 431 euros par bénéficiaire pour l'année entière.

IV. RÉGIMES DE PRÉVOYANCE

Le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général et le Directeur Général délégué bénéficient des dispositifs de prévoyance flexible offerts aux salariés et mandataires sociaux de BNP Paribas SA en matière d'assurance-décès et invalidité, ainsi que du régime commun de couverture des frais de santé.

Ils bénéficient par ailleurs du dispositif de la Garantie Vie Professionnelle Accidents (assurance-décès et invalidité) en vigueur au bénéfice de l'ensemble des salariés de BNP Paribas SA.

Le montant total des cotisations versées par BNP Paribas pour les régimes de prévoyance et la couverture santé s'élève à 3 180 euros par bénéficiaire pour l'année entière.

Le Directeur Général et le Directeur Général délégué bénéficient également du dispositif complémentaire mis en place au bénéfice des membres du Comité Exécutif du Groupe, offrant un capital complémentaire de 1,10 million d'euros en cas de décès ou d'invalidité permanente totale liés à l'activité professionnelle. La cotisation patronale au titre de ce régime est assimilée à un avantage en nature.

La cotisation patronale annuelle versée par BNP Paribas SA a été de 1460 euros par bénéficiaire au titre de l'exercice 2017.

V. DÉTENTION D' ACTIONS ET CONSERVATION D' ACTIONS ISSUES DE LEVÉES D' OPTIONS

Le Conseil d'administration a décidé que la quantité minimale de titres que MM. Jean Lemierre, Jean-Laurent Bonnafé et Philippe Bordenave seront tenus de détenir pendant la durée de leurs fonctions sera respectivement de 10 000, 80 000 et 30 000 titres. La mise en conformité avec cette obligation, sous forme de détention directe d'actions ou de parts de fonds du Plan d'Épargne Entreprise intégralement investies en actions BNP Paribas, a été réalisée par les trois intéressés.

Tableau récapitulatif des rémunérations attribuées en 2016 et en 2017 à chaque dirigeant mandataire social

(en euros)		2016	2017
		Montants attribués	Montants attribués
Jean LEMIERRE Président du Conseil d'administration	Rémunération fixe	950 000	950 000
	Rémunération variable annuelle	Néant	Néant
	Rémunération variable pluriannuelle	Néant	Néant
	Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
	Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
	Sous-total	950 000	950 000
	Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
	Jetons de présence	58 406	62 344
	Avantages en nature ⁽²⁾	3 632	3 632
	TOTAL	1 012 038	1 015 976
Jean-Laurent BONNAFÉ Directeur Général	Rémunération fixe	1 562 000	1 562 000
	Rémunération variable annuelle	1 651 000	1 576 758
	Rémunération variable pluriannuelle ⁽¹⁾	775 767	479 065
	Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
	Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
	Sous-total	3 988 767	3 617 823
	Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
	Jetons de présence	58 406	62 344
	Avantages en nature ⁽²⁾	4 626	6 127
	TOTAL	4 051 799	3 686 294
Philippe BORDENAVE Directeur Général délégué	Rémunération fixe	1 000 000	1 000 000
	Rémunération variable annuelle	1 057 000	1 009 448
	Rémunération variable pluriannuelle ⁽¹⁾	496 650	306 700
	Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
	Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
	Sous-total	2 553 650	2 316 148
	Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
	Jetons de présence	Néant	Néant
	Avantages en nature ⁽²⁾	5 308	3 953
	TOTAL	2 558 958	2 320 101

(1) Valorisation du montant attribué sous certaines conditions de performance.

(2) Le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général et le Directeur Général délégué disposent d'une voiture de fonction et d'un téléphone portable. Le Directeur Général et le Directeur Général délégué bénéficient d'une assurance Vie Professionnelle Comex dont la contribution de l'entreprise est assimilée à un avantage en nature.

Tableau récapitulatif des rémunérations versées en 2016 et en 2017 en qualité de dirigeant mandataire social

(en euros)		2016	2017
		Montants versés	Montants versés
Jean LEMIERRE Président du Conseil d'administration	Rémunération fixe	950 000	950 000
	Rémunération variable annuelle	Néant	Néant
	Rémunération variable pluriannuelle	Néant	Néant
	Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
	Jetons de présence	58 406	62 344
	Avantages en nature ⁽¹⁾	3 632	3 632
	TOTAL	1 012 038	1 015 976
Jean-Laurent BONNAFÉ Directeur Général	Rémunération fixe	1 562 000	1 562 000
	Rémunération variable annuelle	1 653 190	1 468 378
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2016</i>	<i>Néant</i>	<i>330 200</i>
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2015</i>	<i>803 649</i>	<i>509 857</i>
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2014</i>	<i>226 711</i>	<i>282 460</i>
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2013</i>	<i>281 302</i>	<i>345 861</i>
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2012</i>	<i>341 528</i>	<i>Néant</i>
	Rémunération variable pluriannuelle	0 ⁽²⁾	1 354 585 ⁽³⁾
	Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
	Jetons de présence	58 406	62 344
	Avantages en nature ⁽¹⁾	4 626	6 127
TOTAL	3 278 222	4 453 434	
Philippe BORDENAVE Directeur Général délégué	Rémunération fixe	1 000 000	1 000 000
	Rémunération variable annuelle	931 859	837 128
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2016</i>	<i>Néant</i>	<i>211 400</i>
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2015</i>	<i>515 178</i>	<i>326 783</i>
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2014</i>	<i>97 594</i>	<i>121 591</i>
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2013</i>	<i>144 196</i>	<i>177 354</i>
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2012</i>	<i>174 891</i>	<i>Néant</i>
	Rémunération variable pluriannuelle	0 ⁽²⁾	842 194 ⁽³⁾
	Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
	Jetons de présence	Néant	Néant
	Avantages en nature ⁽¹⁾	5 308	3 953
TOTAL	1 937 167	2 683 275	

(1) Le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général et le Directeur Général délégué disposent d'une voiture de fonction et d'un téléphone portable. Le Directeur Général et le Directeur Général délégué bénéficient d'une assurance Vie Professionnelle Comex dont la contribution de l'entreprise est assimilée à un avantage en nature.

(2) Les conditions de performance relatives au plan attribué en 2011 n'ont pas été réalisées.

(3) L'application des conditions de performance attachées au PRLT attribué en 2012 ont conduit à un versement en 2017, tant pour Jean-Laurent Bonnafé que pour Philippe Bordenave, correspondant à 117 % du montant attribué.

Il est rappelé que le montant attribué est soumis à l'application de deux conditions de performance cumulatives sur une période de cinq ans courant à compter de la date d'attribution. Ainsi, la condition de performance relative (évolution de la valeur de l'action BNP Paribas par rapport à celle de l'EURO STOXX Banks) a conduit au maintien de 90 % du montant attribué. L'application de la condition de performance liée à l'évolution de la valeur de l'action BNP Paribas a conduit à l'application d'un coefficient de revalorisation de 130 %, appliqué à 90 % du montant attribué.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

La dix-septième résolution, spécifique à l'industrie bancaire, prévoit en application de l'article L.511-73 du Code monétaire et financier, une consultation de l'Assemblée Générale sur l'enveloppe globale des rémunérations de toute nature versées durant l'exercice 2017 aux dirigeants effectifs, c'est-à-dire chez BNP Paribas les dirigeants mandataires sociaux, ainsi qu'à certaines catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque du Groupe (*Material Risk Taker* – MRT).

Le Groupe applique, conformément à la réglementation en vigueur, une politique et un encadrement strict des rémunérations visant à limiter la prise de risque et à aligner les rémunérations sur les objectifs à long terme du Groupe, particulièrement en matière de maîtrise des risques. Concernant les MRT, le Groupe veille donc particulièrement :

- à les identifier en fonction des critères définis dans le Règlement délégué de la Commission Européenne⁽¹⁾ (critères qualitatifs et critères quantitatifs liés aux niveaux de rémunération) et de critères internes, sachant que sont inclus dans le périmètre des MRT Groupe, l'ensemble des collaborateurs identifiés exclusivement en raison de leur niveau de rémunération, du fait de leur expertise, sans qu'il soit avéré que leur activité professionnelle ait une incidence sur le profil de risque du Groupe;
- à différer sur trois à cinq ans une partie des rémunérations variables qui leur sont attribuées;
- à soumettre leurs rémunérations variables à l'atteinte de conditions;
- à indexer une partie de leurs rémunérations variables attribuées sur le cours de Bourse de l'action BNP Paribas ou sur les résultats du Groupe;
- à plafonner leurs rémunérations variables attribuées de manière à respecter le ratio entre la composante variable et la composante fixe de la rémunération⁽²⁾.

La politique de rémunération et les montants attribués aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs au titre de leur performance 2017 sont précisés dans le chapitre 2 du Document de référence et rapport financier annuel 2017. Par ailleurs, la politique et les montants de rémunération attribués aux collaborateurs dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque du Groupe au titre de l'exercice 2017 sont détaillés dans un rapport mis en ligne sur le site institutionnel de BNP Paribas <https://invest.bnpparibas.com>.

Les rémunérations effectivement versées en 2017, objets de la présente résolution, sont par nature différentes des rémunérations attribuées au titre de 2017 (telles que détaillées dans le rapport sur les rémunérations des MRT mis en ligne sur le site institutionnel de BNP Paribas). Elles sont relatives aux paiements partiels de rémunérations variables attribuées entre 2014 (au titre de l'exercice

2013) et 2017 (au titre de l'exercice 2016) pour leurs parties versables en 2017 conformément aux dispositions applicables. Elles incluent également les paiements de rémunérations fixes en 2017 avec prise en compte des éventuelles revalorisations salariales intervenues en cours d'année. Conformément aux obligations réglementaires, en application des règles de différé et d'indexation d'une partie des rémunérations variables attribuées, le montant payé au titre des rémunérations variables attribuées au cours des exercices précédents peut être impacté par l'évolution du cours de l'action BNP Paribas entre la date d'attribution et la date de paiement ainsi que par la non-atteinte des conditions de performance.

En 2016, l'enveloppe globale des rémunérations versées aux 1 445 collaborateurs identifiés comme MRT s'élevait à 903 millions d'euros. L'enveloppe globale des rémunérations versées en 2017 aux 1 422 collaborateurs identifiés comme MRT pour le Groupe s'élève à 932 millions d'euros, pour un montant moyen versé de 655 milliers d'euros contre 625 milliers d'euros en 2016, soit une progression de 4,8%.

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

La dix-huitième résolution, spécifique à l'industrie bancaire comme la précédente, est relative à la fixation du plafonnement de la partie variable de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, ainsi que des catégories de personnel, incluant les preneurs de risques et les personnes exerçant une fonction de contrôle, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de BNP Paribas SA ou du Groupe BNP Paribas, ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération.

La directive européenne CRD 4 du 26 juin 2013⁽³⁾ concernant l'accès à l'activité et la surveillance prudentielle des établissements de crédit, telle que transposée en droit français dans le Code monétaire et financier et telle que complétée des orientations de l'ABE⁽⁴⁾ sur les politiques de rémunérations saines⁽⁵⁾, comporte un volet « gouvernance » qui encadre rigoureusement les politiques de rémunération afin d'éviter de potentielles prises de risques excessives.

Elle prévoit notamment que la composante variable n'excède pas 100 % de la composante fixe de la rémunération totale de chaque personne concernée (en droit français, cette disposition a été transposée à l'article L.511-78 du Code monétaire et financier). Toutefois, elle précise que les actionnaires peuvent approuver un ratio maximal supérieur à condition que le niveau global de la composante variable n'excède pas 200% de la composante fixe de la rémunération totale de chaque personne concernée. Conformément à l'article L.511-79 du Code monétaire et financier, un taux d'actualisation pourra être appliqué à un quart au plus de la rémunération variable totale, dès lors que le paiement s'effectue sous la forme d'instruments différés pour une durée d'au moins cinq ans.

(1) Règlement délégué (UE) n° 604/2014 de la Commission du 4 mars 2014 complétant la directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation en ce qui concerne les critères qualitatifs et quantitatifs appropriés permettant de recenser les catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque d'un établissement.

(2) Tel qu'approuvé par l'Assemblée Générale des actionnaires du 13 mai 2015 pour une durée de trois ans et qu'il est proposé de renouveler dans la dix-huitième résolution.

(3) 2013/36/UE.

(4) ABE : Autorité Bancaire Européenne.

(5) Orientations de l'ABE sur les politiques de rémunération saines EBA/GL/2015/22.

Le Conseil propose donc à l'Assemblée Générale de décider, conformément aux dispositions de la Directive Européenne précitée, que la composante variable de la rémunération des personnes concernées pourra représenter jusqu'à 200% de leur composante fixe.

La résolution sur laquelle nous vous demandons de vous prononcer concerne les collaborateurs identifiés sur base consolidée au niveau du Groupe tels que définis ci-dessus incluant les dirigeants mandataires sociaux, ainsi que certaines catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise globalement identifiés comme les preneurs de risque ou *Material Risk Takers* (« MRT ») pour le Groupe selon l'ensemble des critères du Règlement délégué de la Commission Européenne⁽¹⁾ ainsi que des critères complémentaires internes au Groupe.

Au titre de 2017, le nombre de personnes soumises au niveau du Groupe à ces règles de plafonnement est de 1 422 collaborateurs ; environ 40% de ces collaborateurs ont bénéficié d'une rémunération variable supérieure au montant de leur rémunération fixe et sont donc concernés par le relèvement du ratio, proportion identique à celle de l'année précédente.

En vertu de l'application des critères d'identification des MRT, ces règles de plafonnement s'appliquent à un éventail particulièrement large d'activités et de postes répartis majoritairement au sein des métiers de Corporate and Investment Banking et pour le reste au sein des métiers et entités de Retail Banking et des fonctions de contrôle du Groupe. Elles ne se limitent pas aux seuls collaborateurs exerçant leurs activités sur le territoire de l'Union Européenne.

De taille internationale, présent dans de nombreux pays, le Groupe BNP Paribas agit dans un environnement de forte concurrence où certaines banques ne sont pas soumises aux mêmes règles d'encadrement des rémunérations. La résolution ici proposée tend donc à amoindrir les effets potentiels de la distorsion de concurrence qui ne manquerait sinon pas de se produire au détriment de l'intérêt à long terme des actionnaires, en permettant à la Banque de recruter et de retenir les meilleurs talents. Cette résolution est également conforme à la pratique générale des établissements bancaires européens, rendue nécessaire particulièrement en dehors des frontières de l'Union Européenne où les établissements concurrents locaux n'appliquent aucune règle de plafonnement des rémunérations.

Les rémunérations variables attribuées, qui sont soumises à ces règles de plafonnement, sont par ailleurs strictement encadrées et alignées sur les intérêts à long terme du Groupe et des actionnaires (une partie des rémunérations variables attribuées donne lieu à des versements différés sur une durée pouvant aller de trois ans à cinq ans pour certains collaborateurs, le paiement de chaque fraction

annuelle est soumis à l'atteinte de conditions et une partie de la rémunération variable attribuée est indexée sur la performance de l'action BNP Paribas ou d'instruments assimilés tels que prévus par la réglementation) et seront compatibles avec le maintien d'une assise financière saine.

Ainsi que requis par les Orientations de l'ABE sur les politiques de rémunération saines (§ 42), la résolution vise l'ensemble du Groupe BNP Paribas afin de permettre le relèvement du ratio dans l'ensemble des filiales du Groupe concernées, sous réserve des dispositions réglementaires applicables dans leur pays d'implantation et le cas échéant, de l'approbation dudit relèvement par leurs Assemblées Générales respectives.

La résolution que nous vous soumettons aujourd'hui vient en renouvellement de l'autorisation de même nature accordée par l'Assemblée Générale du 13 mai 2015, arrivant à échéance ; elle serait renouvelée également pour une période de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera en 2021 sur les comptes de l'exercice 2020. Dans l'hypothèse où le nombre de collaborateurs concernés varierait substantiellement au regard des effectifs globaux du Groupe et indépendamment des éventuelles évolutions des obligations réglementaires ou si les rémunérations attribuées en application de cette résolution n'étaient plus compatibles avec le maintien d'une assise financière saine, le Conseil soumettrait à l'Assemblée Générale Ordinaire une résolution adaptée à la nouvelle situation avant l'échéance mentionnée au présent paragraphe.

Il est rappelé par ailleurs que les rémunérations attribuées à ces collaborateurs font l'objet d'un rapport mis en ligne chaque année sur le site internet de BNP Paribas dans lequel il est notamment fait mention du pourcentage de collaborateurs ayant effectivement bénéficié de ce relèvement.

Le Conseil d'administration attire l'attention des actionnaires sur le fait que cette résolution doit être approuvée à une majorité qualifiée dépendant du quorum final atteint lors du vote en Assemblée.

Il est ainsi nécessaire de rassembler :

- 2/3 des votes des actionnaires si le quorum est supérieur ou égal à 50% ;
- 75 % des votes des actionnaires si le quorum est inférieur à 50%.

Il est rappelé par ailleurs que les collaborateurs identifiés comme MRT ne sont pas autorisés à voter pour cette résolution.

Le Conseil rappelle également que l'abstention est assimilée par la loi française à un vote contre la résolution proposée.

(1) Règlement délégué (UE) n° 604/2014 de la Commission du 4 mars 2014 complétant la directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation en ce qui concerne les critères qualitatifs et quantitatifs appropriés permettant de recenser les catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque d'un établissement.

LE CONSEIL PROPOSE, EN SECOND LIEU, L'ADOPTION DE DIX RÉSOLUTIONS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE.

Les résolutions n° 19 à 24 ont pour objet de doter votre société de la souplesse nécessaire à la gestion de sa structure financière tout en respectant des limites destinées à encadrer une éventuelle dilution.

Il est en outre précisé dans les résolutions d'augmentation de capital que pendant toute période d'offre publique sur le titre BNP Paribas, le Conseil d'administration ne sera pas autorisé à décider une augmentation de capital en vertu des délégations que ces résolutions soumettent à votre approbation.

Ces résolutions se répartissent entre augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'une part et avec suppression du droit préférentiel de souscription d'autre part, avec une double limite :

- **L'ensemble des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription** ne peut dépasser 240 millions d'euros, **soit moins de 10 % du capital social existant à ce jour** (vingt-deuxième résolution) ;
- **L'ensemble des augmentations de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription** ne peut dépasser 1 milliard d'euros, **soit environ 40% du capital existant à ce jour** (vingt-quatrième résolution).

DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

Il est demandé à l'Assemblée Générale par la dix-neuvième résolution d'autoriser pour 26 mois le Conseil d'administration à procéder à l'émission d'actions ordinaires de la société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à du capital à émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription. Il s'agit ici du renouvellement de l'autorisation de même nature donnée par l'Assemblée qui s'est tenue en 2016 et arrive prochainement à échéance.

Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées ne pourrait être supérieur à 1 milliard d'euros ; ce montant induirait la création d'un nombre d'actions nouvelles équivalant à environ **40% du capital existant à ce jour**. La présente délégation annule et remplace toute autre délégation ayant le même objet qui aurait pu être antérieurement consentie.

VINGTIÈME RÉSOLUTION

La vingtième résolution propose à l'Assemblée Générale d'autoriser pour 26 mois le Conseil d'administration, à procéder à l'émission d'actions ordinaires de la société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à du capital à émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription. Un droit de priorité pourra être conféré aux actionnaires sur tout ou partie de l'émission.

Il s'agit de permettre à la Banque de se financer en dotant le Conseil d'administration de la souplesse et de la réactivité nécessaires pour saisir à bref délai des conditions de marché optimales.

Il est précisé que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées ne pourrait être supérieur à 240 millions d'euros. Ce montant induirait la création d'un nombre d'actions nouvelles équivalant à environ **9,6% du capital existant à ce jour**. De plus, conformément aux dispositions légales et réglementaires, le prix d'émission devra être au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant la fixation du prix de souscription moins 5%, **garantissant ainsi la référence aux conditions du marché**.

Il est enfin précisé que la présente délégation annule et remplace toute autre délégation ayant le même objet qui aurait pu être antérieurement consentie.

VINGT-ET-UNIÈME RÉSOLUTION

Il est ici demandé aux actionnaires d'autoriser pour 26 mois le Conseil d'administration à procéder à l'émission d'actions ordinaires ainsi que de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des titres qui seraient apportés à BNP Paribas. Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées est fixé à 10% du capital social à la date de la décision du Conseil d'administration.

L'adoption de cette résolution donnerait à BNP Paribas les moyens d'une réactivité accrue et augmenterait donc ses capacités de négociation, tous facteurs favorables aux intérêts des actionnaires ; elle conférerait à la Banque la souplesse nécessaire pour mener à bien des opérations de croissance externe sans impact sur sa trésorerie. Comme le prévoit la loi, le Conseil d'administration procéderait à l'approbation de l'évaluation des apports après avoir pris connaissance du rapport des Commissaires aux apports ; ce rapport serait communiqué aux actionnaires à l'occasion de l'Assemblée Générale suivante.

La présente délégation priverait d'effet toute délégation antérieure de même nature pour le solde non utilisé à ce jour.

VINGT-DEUXIÈME RÉSOLUTION

Afin de limiter la dilution résultant de l'emploi éventuel d'une ou plusieurs des autorisations d'augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription, il est en outre demandé à l'Assemblée dans la vingt-deuxième résolution que le montant nominal maximum global des augmentations de capital pouvant résulter immédiatement ou à terme de l'utilisation des autorisations comportant la suppression du droit préférentiel de souscription, conférées par les vingtième et vingt-et-unième résolutions, ne puisse en tout état de cause être supérieur à 240 millions d'euros (**9,6% du capital existant à ce jour**).

VINGT-TROISIÈME RÉSOLUTION

La vingtième-troisième résolution prévoit que le Conseil d'administration serait autorisé à augmenter le capital social par incorporation de réserves, de bénéfices, de primes d'émission ou d'apport, et ce dans la limite d'un montant nominal maximum de 1 milliard d'euros. Cette opération se traduirait alors par la création et l'attribution gratuite d'actions et/ou par élévation du nominal des actions existantes.

VINGT-QUATRIÈME RÉSOLUTION

Il est enfin indiqué aux actionnaires dans la vingt-quatrième résolution que le montant nominal maximum global des augmentations de capital pouvant résulter immédiatement ou à terme de l'utilisation des autorisations, avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription, conférées par les dix-neuvième à vingt-et-unième résolutions, ne pourra en tout état de cause être supérieur à 1 milliard d'euros (soit environ **40% du capital existant à ce jour**).

VINGT-CINQUIÈME RÉSOLUTION

Cette résolution est rendue obligatoire par la présentation à l'Assemblée Générale des autorisations financières. Elle propose à l'Assemblée Générale d'autoriser pour 26 mois le Conseil d'administration à réaliser des opérations réservées aux adhérents du Plan d'Épargne Entreprise du Groupe BNP Paribas pour un montant nominal maximum de 46 millions d'euros. Cette autorisation entraînerait la suppression du droit préférentiel de souscription. Ce montant de 46 millions d'euros représente 23 millions d'actions ordinaires, soit 1,84% du capital existant à ce jour, et donc moins de 1% par an en moyenne. Cette autorisation se substituerait à toute autre autorisation de même nature actuellement en vigueur.

À ce jour, compte tenu du niveau des fonds propres dont dispose la Banque, la Direction Générale a indiqué au Conseil d'administration qu'elle ne souhaite pas procéder à une telle opération.

VINGT-SIXIÈME RÉSOLUTION

Il est ici demandé à l'Assemblée d'autoriser le Conseil, pour une durée de 18 mois, à annuler, par voie de réduction du capital social, tout ou partie de ses actions, détenues par votre société ou acquises dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire, dans la limite de 10% du capital existant à la date de l'opération, par période de 24 mois. La présente autorisation se substitue à celle accordée par la dix-septième résolution de l'Assemblée Générale du 23 mai 2017.

VINGT-SEPTIÈME RÉSOLUTION

Compte tenu des enjeux majeurs de transformation au sein du secteur bancaire, le Conseil d'administration a examiné le meilleur moyen d'assurer l'efficacité, l'équilibre, la stabilité, et la visibilité de la gouvernance.

Dans l'intérêt de l'entreprise et des actionnaires, le Conseil d'administration propose de relever la limite d'âge des Dirigeants mandataires sociaux de quatre ans pour le Président et de deux ans pour le Directeur Général ainsi que de permettre au Conseil d'administration, comme pour les autres Dirigeants mandataires sociaux, de prolonger d'un an la limite d'âge du Directeur Général délégué. Les limites d'âge seraient ainsi fixées respectivement à 72 ans pour le Président et à 65 ans pour le Directeur Général et le Directeur Général délégué, en donnant au Conseil d'administration la faculté de prolonger leurs fonctions d'un an supplémentaire.

Cette mesure permettra de disposer de plus de flexibilité pour préparer les transitions futures.

VINGT-HUITIÈME RÉSOLUTION

Cette proposition usuelle concerne la délivrance des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publications et des formalités légales de la présente Assemblée.

VOTE DES ACTIONNAIRES SUR LA RÉMUNÉRATION INDIVIDUELLE DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.225-100 DU CODE DE COMMERCE

Les éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2017 à chaque dirigeant mandataire social soumis au vote des actionnaires sont les suivants :

Éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice à M. Jean LEMIERRE soumis au vote des actionnaires (montants en euros)

Jean LEMIERRE – Président du Conseil d'administration		
	2017	Commentaires
Rémunération fixe due au titre de l'exercice	950 000	La rémunération de M. Jean LEMIERRE est déterminée selon des modalités proposées par le Comité des rémunérations au Conseil d'administration. Cette rémunération fixe n'a pas évolué depuis décembre 2014.
Rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'exercice	Néant	M. Jean LEMIERRE ne bénéficie pas d'une rémunération variable annuelle. L'absence de rémunération variable traduit l'indépendance du Président à l'égard de la Direction Générale.
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	M. Jean LEMIERRE ne bénéficie pas d'une rémunération variable pluriannuelle. L'absence de rémunération variable traduit l'indépendance du Président à l'égard de la Direction Générale.
Jetons de présence	62 344	M. Jean LEMIERRE ne perçoit pas de jetons de présence au titre des mandats qu'il exerce dans les sociétés du Groupe, à l'exception de son mandat d'administrateur de BNP Paribas SA.
Rémunération exceptionnelle	Néant	M. Jean LEMIERRE n'a bénéficié d'aucune rémunération exceptionnelle au cours de l'exercice.
Options d'actions attribuées au cours de l'exercice	Néant	Aucune option n'a été attribuée à M. Jean LEMIERRE au cours de l'exercice.
Actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Aucune action de performance n'a été attribuée à M. Jean LEMIERRE au cours de l'exercice.
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	Néant	M. Jean LEMIERRE ne bénéficie d'aucune indemnité de prise ou de cessation de fonction.
Régime de retraite supplémentaire à prestations définies	Néant	M. Jean LEMIERRE ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire à prestations définies.
Régime de retraite supplémentaire à cotisations définies	431	M. Jean LEMIERRE bénéficie du dispositif de retraite à cotisations définies (art. 83 du Code général des impôts) établi au bénéfice de tous les collaborateurs de BNP Paribas SA. Le montant des cotisations versées à ce titre par l'entreprise pour M. Jean LEMIERRE a été, en 2017, de 431 euros.
Régime collectif de prévoyance et de frais de santé	3 180	M. Jean LEMIERRE bénéficie des dispositifs de prévoyance incapacité, invalidité et décès et de couverture des frais de santé offerts aux salariés et mandataires sociaux de BNP Paribas SA. Il bénéficie par ailleurs du dispositif de la Garantie Vie Professionnelle Accidents en vigueur au bénéfice de l'ensemble des salariés de BNP Paribas SA. Ce montant correspond aux sommes perçues.
Avantages de toute nature	3 632	M. Jean LEMIERRE bénéficie d'un véhicule de fonction et d'un téléphone portable.
TOTAL	1 019 587	

Éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice à M. Jean-Laurent BONNAFÉ soumis au vote des actionnaires
(montants en euros)

Jean-Laurent BONNAFÉ – Directeur Général		
	2017	Commentaires
Rémunération fixe due au titre de l'exercice	1 562 000	La rémunération de M. Jean-Laurent BONNAFÉ est déterminée selon des modalités proposées par le Comité des rémunérations au Conseil d'administration. Cette rémunération fixe a été augmentée conformément à la décision du Conseil d'administration en date du 25 février 2016
Rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'exercice ⁽¹⁾	1 576 758	<p>La rémunération variable de M. Jean-Laurent BONNAFÉ évolue en fonction de critères représentatifs des résultats du Groupe et de sa performance managériale. Elle est exprimée en pourcentage d'une rémunération variable cible correspondant à 100 % de la rémunération fixe de l'exercice. Les critères quantitatifs s'appliquent aux performances globales du Groupe ; ils sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ rapport du bénéfice net par action de l'exercice à celui de l'exercice précédent (37,5 % de la rémunération variable cible) ; ■ pourcentage de réalisation du budget de résultat brut d'exploitation du Groupe (37,5 % de la rémunération variable cible). <p>Après prise en compte des critères quantitatifs et qualitatifs, et de l'évolution des résultats du Groupe, le Conseil d'administration a fixé la rémunération variable de M. Jean-Laurent BONNAFÉ au titre de 2017 à 1 576 758 euros, soit 101 % de la rémunération variable annuelle cible ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ la partie non différée de la rémunération variable sera payée pour moitié en mai 2018, déduction faite des jetons de présence perçus au sein du Groupe en 2017 pour des entités du Groupe autres que BNP Paribas SA ; et pour moitié en mars 2019, indexée à la performance du titre BNP Paribas ; ■ la partie différée de la rémunération variable sera payée par cinquième à compter de 2019 ; chaque paiement sera versé pour moitié en mars de chaque année, et pour moitié en mars de l'année suivante indexé à la performance du titre BNP Paribas. Le paiement annuel de la rémunération variable différée est soumis à la condition que le ROE avant impôt du Groupe l'année précédant le paiement soit supérieur à 5 %.
Programme de rémunération à long terme conditionnel (paiement intégralement différé à cinq ans)	479 065	La juste valeur du PRLT attribué le 5 février 2018 et rattaché à l'exercice 2017 s'établit à 479 065 euros pour M. Jean-Laurent BONNAFÉ. La durée du PRLT est fixée à 5 ans. Les deux conditions propres au PRLT, l'une reconnaissant la progression intrinsèque de l'action BNP Paribas et l'autre, sa surperformance potentielle par rapport à ses pairs, représentent deux fractions égales permettant d'en mesurer les effets distincts. Aucun paiement au titre du PRLT ne peut excéder 137,5 % de sa valeur d'attribution.
Jetons de présence	62 344	M. Jean-Laurent BONNAFÉ ne perçoit pas de jetons de présence au titre des mandats qu'il exerce dans les sociétés du Groupe, à l'exception de son mandat d'administrateur de BNP Paribas SA.
Rémunération exceptionnelle	Néant	M. Jean-Laurent BONNAFÉ n'a bénéficié d'aucune rémunération exceptionnelle au cours de l'exercice.
Options d'actions attribuées au cours de l'exercice	Néant	Aucune option n'a été attribuée à M. Jean-Laurent BONNAFÉ au cours de l'exercice.

(1) Versement conditionné à l'approbation de l'Assemblée Générale du 24/05/2018 en application de l'article L.225-100 du Code de commerce.

	2017	Commentaires
Actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Aucune action de performance n'a été attribuée à M. Jean-Laurent BONNAFÉ au cours de l'exercice.
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	Néant	
Indemnité de non-concurrence	Néant	Au titre de la convention de non concurrence conclue en date du 25 février 2016, et sous réserve des conditions détaillées ci-dessous, il a été convenu que M. Jean-Laurent BONNAFÉ percevrait une indemnité d'un montant égal à 1,2 fois la somme de sa rémunération fixe et de sa rémunération variable (hors rémunération variable pluriannuelle) perçue au cours de l'année précédant son départ. Le règlement de l'indemnité interviendra mensuellement par douzième. Au titre de cette convention, dans l'hypothèse où il cesserait d'assurer quelque fonction ou activité que ce soit au sein de BNP Paribas, M. Jean-Laurent BONNAFÉ s'engage à n'exercer aucune activité durant douze mois, directement ou indirectement, au bénéfice d'un établissement de crédit, d'une entreprise d'investissement ou d'une entreprise d'assurance dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé en France ou hors de France non plus qu'en France au bénéfice d'un établissement de crédit, d'une entreprise d'investissement ou d'une entreprise d'assurance dont les titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé.
Régime de retraite supplémentaire à prestations définies	Néant	M. Jean-Laurent BONNAFÉ ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire à prestations définies.
Régime de retraite supplémentaire à cotisations définies	431	M. Jean-Laurent BONNAFÉ bénéficie du dispositif de retraite à cotisations définies (art. 83 du Code général des impôts) établi au bénéfice de tous les collaborateurs de BNP Paribas SA. Le montant des cotisations versées à ce titre par l'entreprise pour M. Jean-Laurent BONNAFÉ a été, en 2017, de 431 euros.
Régime collectif de prévoyance et de frais de santé	3 180	M. Jean-Laurent BONNAFÉ bénéficie des dispositifs de prévoyance incapacité, invalidité et décès et de couverture des frais de santé offerts aux salariés et mandataires sociaux de BNP Paribas SA. Il bénéficie par ailleurs du dispositif de la Garantie Vie Professionnelle Accidents en vigueur au bénéfice de l'ensemble des salariés de BNP Paribas SA.
Avantages de toute nature	6 127	M. Jean-Laurent BONNAFÉ dispose d'une voiture de fonction et d'un téléphone portable. Ce montant inclut également la cotisation patronale versée au titre du contrat Vie professionnelle du Comex.
TOTAL	3 689 905	

Éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice à M. Philippe BORDENAVE soumis au vote des actionnaires
(montants en euros)

Philippe BORDENAVE – Directeur Général délégué		
	2017	Commentaires
Rémunération fixe due au titre de l'exercice	1 000 000	La rémunération de M. Philippe BORDENAVE est déterminée selon des modalités proposées par le Comité des rémunérations au Conseil d'administration. La rémunération fixe annuelle de M. Philippe BORDENAVE a été portée à 1 000 000 euros à compter du 1er janvier 2016.
Rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'exercice ⁽¹⁾	1 009 448	La rémunération variable de M. Philippe BORDENAVE évolue en fonction de critères représentatifs des résultats du Groupe et de sa performance managériale. Elle est exprimée en pourcentage d'une rémunération variable cible correspondant à 100 % de la rémunération fixe de l'exercice. Les critères quantitatifs s'appliquent aux performances globales du Groupe ; ils sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> ■ rapport du bénéfice net par action de l'exercice à celui de l'exercice précédent (37,5 % de la rémunération variable cible) ; ■ pourcentage de réalisation du budget de résultat brut d'exploitation du Groupe (37,5 % de la rémunération variable cible). Après prise en compte des critères quantitatifs et qualitatifs, et de l'évolution des résultats du Groupe, le Conseil d'administration a fixé la rémunération variable de M. Philippe BORDENAVE au titre de 2017 à 1 009 448 euros, soit 101 % de la rémunération variable annuelle cible ; <ul style="list-style-type: none"> ■ la partie non différée de la rémunération variable sera payée pour moitié en mai 2018, déduction faite des jetons de présence perçus au sein du Groupe en 2017 pour des entités du Groupe autres que BNP Paribas SA ; et pour moitié en mars 2019, indexée à la performance du titre BNP Paribas ; ■ la partie différée de la rémunération variable sera payée par cinquième à compter de 2019 ; chaque paiement sera versé pour moitié en mars de chaque année, et pour moitié en mars de l'année suivante indexé à la performance du titre BNP Paribas. Le paiement annuel de la rémunération variable différée est soumis à la condition que le ROE avant impôt du Groupe l'année précédant le paiement soit supérieur à 5 %.
Programme de rémunération à long terme conditionnel (paiement intégralement différé à cinq ans)	306 700	La juste valeur du PRLT attribué le 5 février 2018 et rattaché à l'exercice 2017 s'établit à 306 700 euros pour M. Philippe BORDENAVE. La durée du PRLT est fixée à 5 ans. Les deux conditions propres au PRLT, l'une reconnaissant la progression intrinsèque de l'action BNP Paribas et l'autre, sa surperformance potentielle par rapport à ses pairs, représentent deux fractions égales permettant d'en mesurer les effets distincts. Aucun paiement au titre du PRLT ne peut excéder 137,5 % de sa valeur d'attribution.
Jetons de présence	Néant	M. Philippe BORDENAVE ne perçoit pas de jetons de présence au titre des mandats qu'il exerce dans les sociétés du Groupe.
Rémunération exceptionnelle	Néant	M. Philippe BORDENAVE n'a bénéficié d'aucune rémunération exceptionnelle au cours de l'exercice.
Options d'actions attribuées au cours de l'exercice	Néant	Aucune option n'a été attribuée à M. Philippe BORDENAVE au cours de l'exercice.
Actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Aucune action de performance n'a été attribuée à M. Philippe BORDENAVE au cours de l'exercice.
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	Néant	M. Philippe BORDENAVE ne bénéficie d'aucune indemnité de prise ou de cessation de fonction.
Régime de retraite supplémentaire à prestations définies	Néant	M. Philippe BORDENAVE ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire à prestations définies.
Régime de retraite supplémentaire à cotisations définies	431	Les mandataires sociaux bénéficient du dispositif de retraite à cotisations définies (art. 83 du Code Général des Impôts) établi au bénéfice de tous les collaborateurs de BNP Paribas SA. Le montant des cotisations versées à ce titre par l'entreprise pour M. Philippe BORDENAVE a été, en 2017, de 431 euros.
Régime collectif de prévoyance et de frais de santé	3 180	M. Philippe BORDENAVE bénéficie des dispositifs de prévoyance incapacité, invalidité et décès et de couverture des frais de santé offerts aux salariés et mandataires sociaux de BNP Paribas SA. Il bénéficie par ailleurs du dispositif de la Garantie Vie Professionnelle Accidents en vigueur au bénéfice de l'ensemble des salariés de BNP Paribas SA.
Avantages de toute nature	3 953	M. Philippe BORDENAVE dispose d'une voiture de fonction et d'un téléphone portable. Ce montant inclut également la cotisation patronale versée au titre du contrat Vie Professionnelle du Comex.
TOTAL	2 323 712	

(1) Versement conditionné à l'approbation de l'Assemblée Générale du 24/05/2018 en application de l'article L.225-100 du Code de commerce.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES CANDIDATS

AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Pierre André de Chalendar

FONCTION PRINCIPALE :

PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN

Né le 12 avril 1958

Dates de début et de fin de mandat : 13 mai 2015 – AG 2018

Date du 1^{er} mandat : 23 mai 2012

Nationalité : Française

Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2017 : 3 000

ADMINISTRATEUR (MANDATS EXERCÉS AU TITRE DE LA FONCTION PRINCIPALE) :

GIE SGPM Recherches

Saint-Gobain Corporation

PARTICIPATION AUX COMITÉS SPÉCIALISÉS :

BNP Paribas : Président du Comité des rémunérations et membre du Comité de gouvernance, d'éthique, des nominations et de la RSE

Compagnie de Saint-Gobain : membre du Comité stratégique (mandat exercé au titre de la fonction principale)

ÉTUDES ET CARRIÈRE

Diplômé de l'ESSEC et ancien élève de l'École Nationale d'Administration, ancien Inspecteur des Finances, M. Pierre André de Chalendar a été adjoint du Directeur Général chargé de l'Énergie et des Matières Premières au Ministère de l'Industrie.

Il entre en 1989 à la Compagnie de Saint-Gobain comme Directeur du Plan. Vice-Président des Abrasifs Europe entre 1992 et 1996, Président de la Branche Abrasifs de 1996 à 2000, Délégué Général de la Compagnie pour le Royaume-Uni et la République d'Irlande de 2000 à 2002, Pierre André de Chalendar est nommé en 2003 Directeur Général Adjoint de la Compagnie de Saint-Gobain en charge du pôle Distribution Bâtiment. Nommé Directeur Général délégué de la Compagnie de Saint-Gobain en mai 2005, puis nommé administrateur en juin 2006, il est nommé Directeur Général de la Compagnie de Saint-Gobain en juin 2007 et est Président-Directeur Général depuis juin 2010.

MOTIFS DE LA PROPOSITION DE NOMINATION EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR

Le Conseil d'administration estime que la personnalité, la compétence industrielle et l'expérience managériale et internationale de M. Pierre André de Chalendar le recommandent pour continuer à exercer avec toute l'indépendance nécessaire ses fonctions d'administrateur au sein du Conseil d'administration de BNP Paribas.

M. Pierre André de Chalendar répond aux critères d'indépendance retenus par le Code de gouvernement d'entreprise et examinés par le Conseil d'administration.

Aucune des sociétés ou structure légale dans lesquelles M. Pierre André de Chalendar détient un mandat d'administrateur ou exerce une fonction exécutive n'a avec BNP Paribas de relations d'affaires dont le caractère pourrait être significatif.

En particulier, le Conseil a constaté que les revenus de BNP Paribas générés par Saint-Gobain représentaient moins de 0,5% des revenus totaux publiés par BNP Paribas en 2017.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES CANDIDATS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Denis Kessler

FONCTION PRINCIPALE :

PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL DE SCOR SE

Né le 25 mars 1952

Dates de début et de fin de mandat : 13 mai 2015 – AG 2018

Date du 1^{er} mandat : 23 mai 2000

Nationalité : Française

Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2017 : 2 684

ADMINISTRATEUR :

Invesco Ltd⁽¹⁾ (États-Unis)

PARTICIPATION AUX COMITÉS SPÉCIALISÉS :

BNP Paribas : Président du Comité des comptes. Préside les séances communes du Comité des comptes et du Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité.

Invesco Ltd : Membre du Comité d'audit, du Comité des rémunérations, et du Comité de nomination et de gouvernance d'entreprise.

SCOR SE : Président du Comité stratégique (mandat exercé au titre de la fonction principale)

MEMBRE :

Institut des Sciences morales et politiques

Association de Genève (membre du Conseil d'administration)

Conference Board (Global counsellor)

Global Reinsurance Forum – Reinsurance Advisory Board

ÉTUDES ET CARRIÈRE

Agrégé de sciences économiques, agrégé de sciences sociales, docteur d'État en sciences économiques, diplômé de l'école des Hautes Études Commerciales, M. Denis Kessler a été Président de la Fédération Française des Sociétés d'Assurances – FFSA – (1990-1997 et 1998-2002), Vice-Président du Comité européen des assurances – CEA – (1996-1998 et 2001-2002), Directeur Général et membre du Comité Exécutif du Groupe AXA (1997-1998), et Vice-Président délégué du Mouvement des Entreprises de France - Medef (1999-2002). Il a rejoint le groupe SCOR SE le 4 novembre 2002 en tant que Président-Directeur Général.

MOTIFS DE LA PROPOSITION DE NOMINATION EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR

Le Conseil d'administration estime que l'expertise de M. Denis Kessler dans les domaines de l'assurance et de la réassurance participe à la diversité de l'organe social. Il a, entre autres, occupé les fonctions de Vice-Président délégué du Medef pendant 4 ans. Par ailleurs, durant ses mandats d'administrateur successifs au sein de BNP Paribas, il a pu montrer son esprit critique.

Le Conseil reconnaît également sa compétence financière et de la gestion des risques, renforcée par ses fonctions de Directeur Général de l'une des sociétés de réassurance mondiales majeures. L'indépendance et l'implication avec lesquelles M. Denis Kessler exerce son mandat et contribue aux travaux du Comité des comptes le recommandent pour continuer à exercer les fonctions d'administrateur au sein du Conseil d'administration de BNP Paribas.

Aucune des sociétés ou structure légale dans lesquelles M. Denis Kessler détient un mandat d'administrateur ou exerce une fonction exécutive n'a avec BNP Paribas de relations d'affaires dont le caractère pourrait être significatif. En particulier, le Conseil a constaté que les revenus de BNP Paribas générés par Scor SE représentaient moins de 0,5% des revenus totaux publiés par BNP Paribas en 2017.

(1) Société cotée.



Laurence Parisot

FONCTION PRINCIPALE :

CHIEF DEVELOPMENT OFFICER DE GRADIVA

Née le 31 août 1959

Dates de début et de fin de mandat : 13 mai 2015 – AG 2018

Date du 1^{er} mandat : 23 mai 2006

Nationalité : Française

Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2017 : 1 255

PRÉSIDENTE :

Conseil scientifique et d'évaluation de la Fondapol

PRÉSIDENTE D'HONNEUR :

Mouvement des Entreprises de France (Medef)

MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE :

Fives Group

ADMINISTRATRICE :

EDF⁽¹⁾

Foxintelligence (SAS)

Fondation Nationale des Sciences Politiques

Fondation Brigitte Bardot

Université franco-allemande

PARTICIPATION AUX COMITÉS SPÉCIALISÉS :

BNP Paribas : Présidente du Comité de gouvernance, d'éthique, des nominations et de la RSE, membre du Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité.

EDF : membre du Comité d'audit et du Comité stratégique.

Fondation Nationale des Sciences Politiques : membre du Comité d'audit

MEMBRE :

European Council for Foreign Relations

ÉTUDES ET CARRIÈRE

Diplômée de l'Institut d'Études Politiques (IEP) de Paris, titulaire d'une maîtrise de Droit Public de l'Université de Nancy II et d'un DEA d'études politiques de l'IEP Paris, M^{me} Laurence Parisot commence sa carrière en 1985 comme chargée d'études de l'Institut Louis Harris France et en devient la Directrice Générale dès 1986. En 1990, elle rejoint l'Ifop dont elle devient progressivement actionnaire majoritaire. Elle a été Vice-Présidente de cette société jusqu'en 2016.

MOTIFS DE LA PROPOSITION DE NOMINATION EN QUALITÉ D'ADMINISTRATRICE

Le Conseil d'administration estime que l'expertise de M^{me} Laurence Parisot en matière de gouvernement d'entreprise (Présidente (8ans) puis Présidente d'honneur (3ans) du Medef) et sa participation active en tant que membre du Conseil d'administration et membre (depuis 2007) puis Présidente (depuis 2015) du Comité de gouvernance, d'éthique, des nominations et de la RSE de BNP Paribas sont des atouts pour la Banque.

Au titre de son mandat actuel, M^{me} Laurence Parisot répond aux critères d'indépendance retenus par le Code de gouvernement d'entreprise et examinés par le Conseil d'administration. M^{me} Laurence Parisot ne serait plus considérée « stricto sensu » comme indépendante, dans l'hypothèse du renouvellement de son mandat lors de l'Assemblée Générale du 24 mai 2018.

Le Conseil d'administration estime que la personnalité, l'indépendance d'esprit, l'expérience internationale et l'implication avec lesquelles M^{me} Laurence Parisot exerce son mandat et contribue aux travaux du Comité de gouvernance, d'éthique, des nominations et de la RSE la recommandent pour continuer à exercer la fonction d'administratrice au sein du Conseil d'administration de BNP Paribas.

(1) Société cotée.

LE GROUPE BNP PARIBAS EN 2017

EXPOSÉ SOMMAIRE

BONNE PERFORMANCE DU GROUPE EN 2017 ET DÉMARRAGE PROMETTEUR DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT 2020

BNP Paribas a réalisé en 2017 un bon démarrage de son plan 2020. Dans un environnement de taux et de marché peu favorable, l'activité commerciale du Groupe s'est développée vigoureusement, soutenue par une croissance européenne progressivement plus forte.

Le produit net bancaire, à 43 161 millions d'euros, baisse de 0,6% par rapport à 2016 qui intégrait une plus-value de cession des titres Visa Europe pour + 597 millions d'euros tandis qu'il n'intègre cette année que des plus-values de cession de titres Shinhan et Euronext pour un montant total de + 233 millions d'euros. Par ailleurs, la réévaluation de dette propre (« OCA ») et du risque de crédit propre inclus dans les dérivés (« DVA ») s'élève à - 175 millions d'euros (contre - 59 millions d'euros en 2016). Hors ces éléments exceptionnels, le produit net bancaire est en hausse de 0,5%.

Dans les pôles opérationnels, il augmente de 1,5% malgré un effet de change défavorable (+ 2,6% à périmètre et change constants) : il est stable dans Domestic Markets⁽¹⁾ (- 0,6 % à périmètre et change constants) du fait de l'environnement de taux bas, malgré le bon développement de l'activité ; il est en hausse de 2,7 % dans International Financial Services (+ 4,8 % à périmètre et change constants), tiré par le développement des métiers ; il augmente de 2,1 % dans CIB (+ 3,8% à périmètre et change constants) grâce à la bonne progression de l'activité et malgré le contexte de marché peu favorable au deuxième semestre.

Les frais de gestion du Groupe, à 29 944 millions d'euros, sont en hausse de 1,9% par rapport à 2016. Ils incluent l'impact exceptionnel des coûts de restructuration des acquisitions⁽²⁾ pour 101 millions d'euros (158 millions d'euros en 2016) et des coûts de transformation des métiers pour 856 millions d'euros (539 millions en 2016). Ils intégraient en 2016 la contribution obligatoire au plan de sauvetage de quatre banques italiennes pour 52 millions d'euros.

Les frais de gestion des pôles opérationnels n'augmentent que de 0,5 % par rapport à 2016 grâce aux effets des mesures d'économies de coûts : ils baissent de 0,4% chez CIB⁽³⁾ où le plan de transformation a été lancé dès 2016, diminuent de 0,1%⁽⁴⁾ pour Domestic Markets⁽¹⁾ grâce notamment à la baisse dans les réseaux de banque de détail et augmentent de 1,9%⁽⁵⁾ pour International Financial Services en lien avec la hausse de l'activité. L'effet de ciseaux est positif dans tous les pôles opérationnels.

(1) Intégrant 100 % des Banques Privées des réseaux domestiques (hors effets PEL/CEL).

(2) Notamment LaSer, Bank BGZ, DAB Bank et GE LLD.

(3) + 1,8 % à périmètre et change constants.

(4) - 0,8 % à périmètre et change constants.

(5) + 3,7 % à périmètre et change constants.

(6) Cession de 4 % de SBI Life à un prix de 700 roupies par action.

(7) Intégrant 2/3 des Banques Privées des réseaux domestiques (hors effets PEL/CEL).

(8) Effet des éléments exceptionnels après impôts : - 390 millions d'euros (- 100 millions d'euros en 2016).

(9) Ratio tenant compte de l'ensemble des règles de la CRD 4 sans disposition transitoire.

(10) Ratio tenant compte de l'ensemble des règles de la CRD 4 à 2019 sans disposition transitoire, calculé conformément à l'acte délégué de la Commission Européenne du 10 octobre 2014.

Le résultat brut d'exploitation du Groupe baisse ainsi de 5,8 %, à 13 217 millions d'euros. Il est en hausse de 3,8 % pour les pôles opérationnels (+ 4,9% à périmètre et change constants).

Le coût du risque baisse à nouveau (- 10,9%) à 2 907 millions d'euros (3 262 millions d'euros en 2016) soit 39 points de base des encours de crédit à la clientèle. Ce faible niveau tient notamment à la bonne maîtrise du risque à l'origination, à l'environnement de taux bas et à la poursuite de l'amélioration en Italie grâce au repositionnement sur les meilleures clientèles d'entreprises.

Le résultat d'exploitation du Groupe, à 10 310 millions d'euros (10 771 millions d'euros en 2016), diminue ainsi de 4,3% mais est en hausse de 9,0% pour les pôles opérationnels.

Les éléments hors exploitation s'élèvent à 1 000 millions d'euros (439 millions d'euros en 2016). Ils intègrent cette année, outre une contribution en hausse du résultat des sociétés mises en équivalence, l'impact exceptionnel de la plus-value de cession de + 326 millions d'euros réalisée dans le cadre de l'introduction en Bourse de SBI Life⁽⁶⁾ ainsi qu'une dépréciation de la totalité de la survaleur de TEB pour - 172 millions d'euros. Ils incluaient en 2016 une dépréciation complète de la survaleur de BGZ pour - 127 millions d'euros.

Le résultat avant impôt, à 11 310 millions d'euros (11 210 millions d'euros en 2016), est ainsi en hausse de 0,9%. Il est en hausse de 13,4% pour les pôles opérationnels : + 4,7% chez Domestic Markets⁽⁷⁾, + 18,2% chez International Financial Services et + 14,6% chez CIB.

Le résultat net part du Groupe s'élève à 7 759 millions d'euros, en hausse de 0,7 % par rapport à 2016. Hors effet des éléments exceptionnels⁽⁸⁾, il s'établit à 8 149 millions d'euros (+ 4,4 %). La rentabilité des fonds propres est égale à 8,9 % (9,4 % hors exceptionnels). La rentabilité des fonds propres tangibles est de 10,5% (11,0% hors exceptionnels). Le bénéfice net par action s'établit à 6,05 euros.

Au 31 décembre 2017, le ratio « common equity Tier 1 » de Bâle 3 plein⁽⁹⁾ s'élève à 11,8 % (11,5 % au 31 décembre 2016). Le ratio de levier de Bâle 3 plein⁽¹⁰⁾ s'établit à 4,6 %. Le ratio de liquidité (« Liquidity Coverage Ratio ») s'établit pour sa part à 121 % au 31 décembre 2017. Enfin, la réserve de liquidité du Groupe, instantanément mobilisable, est de 285 milliards d'euros, soit plus d'un an de marge de manœuvre par rapport aux ressources de marché.

L'actif net comptable par action s'élève à 75,1 euros, soit un taux de croissance moyen annualisé de 5,7 % depuis le 31 décembre 2008, illustrant la création de valeur continue au travers du cycle.

Le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée Générale des actionnaires de verser un dividende de 3,02 euros par action (+11,9% par rapport à 2016) payable en numéraire, soit un taux de distribution de 50% conforme au plan.

Le Groupe met en œuvre activement le plan de transformation 2020, programme ambitieux de nouvelles expériences pour les clients, de transformation digitale et d'efficacité opérationnelle.

La bonne performance des pôles opérationnels cette année illustre le démarrage prometteur du plan. Le Groupe confirme ainsi ses

objectifs pour 2020 et vise une rentabilité des fonds propres supérieure à 10% à cet horizon.

Le Groupe poursuit par ailleurs le renforcement de son système de contrôle interne et de conformité. Il mène une politique volontariste de responsabilité sociale et environnementale visant à avoir un impact positif sur la société: il a ainsi créé cette année une Direction de l'Engagement d'Entreprise afin de renforcer ses actions dans ce domaine.

RETAIL BANKING & SERVICES

DOMESTIC MARKETS

En 2017, Domestic Markets montre une bonne dynamique commerciale. Les encours de crédit sont en hausse de 5,9% par rapport à 2016 avec une bonne progression des crédits dans les réseaux de banque de détail et les métiers spécialisés (Arval, Leasing Solutions). Les dépôts augmentent de 8,6% avec une forte hausse dans tous les pays. La banque privée enregistre une hausse de ses actifs sous gestion de 4,2% par rapport au 31 décembre 2016. *Hello bank!* poursuit pour sa part sa croissance avec 2,9 millions de clients à fin 2017 et représente désormais 11,0% des revenus de la clientèle des particuliers⁽¹⁾.

Le pôle met en œuvre activement le plan 2020: il adapte son offre aux différents usages bancaire avec l'acquisition cette année de Compte-Nickel en France⁽²⁾ qui compte déjà 800 000 comptes ouverts et vient compléter le dispositif à côté de *Hello bank!*, de l'offre digitale intégrée de la banque de détail et du réseau d'agences; il réinvente les parcours des clients avec par exemple le lancement en France de *Welcome* (entrée en relation pour les entreprises) ou de *Finsy* (affacturage); il développe l'usage des données au profit des clients et de la performance commerciale; il accélère les usages mobiles avec le lancement de nouvelles *apps* et l'enrichissement des fonctionnalités existantes, enregistrant 51 millions de visites de ses *apps* en décembre 2017 (+38% par rapport à décembre 2016); il lance des produits innovants pour anticiper les nouveaux besoins tels que *LyfPay*, solution universelle de paiement mobile, ou *Kintessia*, place de marché proposée par Leasing Solutions; il transforme le modèle opérationnel pour améliorer l'efficacité en simplifiant et optimisant notamment les réseaux d'agences.

Le produit net bancaire⁽³⁾, à 15 718 millions d'euros, est stable par rapport à 2016, l'effet de la hausse de l'activité étant compensé par l'impact des taux bas. Le pôle enregistre une hausse des commissions dans tous ses réseaux.

Les frais de gestion⁽³⁾ (10 620 millions d'euros) sont en légère diminution de 0,1% par rapport à 2016, la baisse de 1,4% en moyenne pour BDDF, BNL bc et BDDB, étant compensée par l'impact du développement de l'activité des métiers spécialisés.

Le résultat brut d'exploitation⁽³⁾ augmente ainsi de 0,2%, à 5 098 millions d'euros, par rapport à l'année dernière.

Le coût du risque est en baisse de 10,5% par rapport à 2016, notamment du fait de la poursuite de la baisse chez BNLbc.

Ainsi, après attribution d'un tiers du résultat de la Banque Privée au métier Wealth Management (pôle International Financial Services), le pôle enregistre une hausse de son résultat avant impôt⁽⁴⁾ de 4,7% par rapport à 2016, à 3 541 millions d'euros.

BANQUE DE DÉTAIL EN FRANCE (BDDF)

Sur l'ensemble de l'année 2017, BDDF montre un fort rebond de son activité commerciale dans le contexte de reprise économique en France. Les encours de crédit augmentent de 8,0% par rapport au niveau faible de 2016, avec une croissance soutenue des crédits aux particuliers et aux entreprises. Les dépôts sont en hausse de 12,0% par rapport à 2016, tirés par la forte croissance des dépôts à vue. L'assurance-vie enregistre une bonne croissance (hausse des encours de 4,2% par rapport au 31 décembre 2016). Les actifs sous gestion de la banque privée augmentent fortement (+7,6% par rapport au 31 décembre 2016) grâce à une collecte dynamique.

(1) BDDF, BNL bc, BDDB et Personal Investors, hors banque privée.

(2) Transaction bouclée le 12 juillet 2017.

(3) Intégrant 100% de la Banque Privée en France (hors effets PEL/CEL), en Italie, en Belgique et au Luxembourg.

(4) Hors effets PEL/CEL de +19 millions d'euros contre -2 millions d'euros en 2016.

Le métier poursuit la transformation digitale et le développement des nouveaux parcours clients en lançant cette année les nouvelles applications *Mes Comptes* et *Hello bank!* enrichies de nouvelles fonctionnalités ainsi que *Welcome*, nouvelle application d'entrée en relation pour les entreprises. Il développe activement les nouveaux usages mobiles avec 23 millions de contacts via les *apps* mobiles en décembre 2017 (+ 34% par rapport à décembre 2016).

BDDF prépare par ailleurs la simplification de l'organisation du réseau, avec un passage progressif de quatre à trois niveaux de pilotage des agences en 2018, afin de minimiser les coûts et d'optimiser les circuits de décision et la satisfaction des clients.

Le produit net bancaire⁽¹⁾ s'élève à 6 352 millions d'euros, en baisse de 0,8% par rapport à 2016. Les revenus d'intérêt⁽¹⁾ sont en recul de 2,9%, l'effet de l'environnement de taux bas persistant n'étant que partiellement compensé par la progression de l'activité. Les commissions⁽²⁾ augmentent pour leur part de 2,1% avec une hausse des commissions financières.

Les frais de gestion⁽¹⁾, à 4 657 millions d'euros, baissent de 0,3% par rapport à 2016, traduisant la bonne maîtrise des coûts.

Le résultat brut d'exploitation⁽¹⁾ s'élève ainsi à 1 695 millions d'euros, en baisse de 1,9% par rapport à l'année dernière.

Le coût du risque⁽³⁾ est toujours bas, à 331 millions d'euros (342 millions d'euros en 2016). Il s'élève à 21 points de base des encours de crédit à la clientèle.

Ainsi, après attribution d'un tiers du résultat de la Banque Privée en France au métier Wealth Management (pôle International Financial Services), BDDF dégage un résultat avant impôt⁽²⁾ de 1 213 millions d'euros en baisse de 3,1% par rapport à 2016.

BNL BANCA COMMERCIALE (BNL BC)

Pour l'ensemble de 2017, l'activité commerciale de BNL bc est en progression. Les encours de crédit sont en hausse de 0,6% par rapport à 2016. Hors impact de la cession d'un portefeuille de crédits douteux au premier trimestre 2017⁽³⁾, ils augmentent de 1,8%, tirés par la clientèle des particuliers. Les dépôts augmentent de 9,5% avec une forte hausse des dépôts à vue. BNL bc réalise une bonne performance en épargne hors-bilan : grâce notamment à une bonne collecte, les encours d'assurance-vie progressent de 6,8% et ceux des OPCVM de 13,6% par rapport au 31 décembre 2016.

BNLbc poursuit par ailleurs le développement des nouveaux parcours clients et la transformation digitale en lançant cette année *MyAccounts@OneBank*, nouvelle application pour l'ouverture de comptes à destination des filiales de groupes. Le métier développe en outre des *chatbots*, outils digitaux pour une réponse automatisée à certaines requêtes courantes des clients. BNL bc développe par ailleurs les nouveaux usages mobiles avec déjà plus de 313 000 utilisateurs actifs de ses *apps* sur téléphone mobile.

Le produit net bancaire⁽⁴⁾ est en recul de 2,2% par rapport à 2016, à 2 907 millions d'euros. Les revenus d'intérêt⁽⁴⁾ sont en baisse de 5,9% du fait de l'environnement de taux bas persistant. Les commissions⁽⁴⁾

sont en hausse de 4,7% en lien avec le développement soutenu de l'épargne hors-bilan et de la banque privée.

Les frais de gestion⁽⁴⁾, à 1 801 millions d'euros, baissent de 4,5%. Ils sont en hausse de 0,7% hors impact d'éléments non récurrents en 2016⁽⁵⁾, traduisant la bonne maîtrise des coûts.

Le résultat brut d'exploitation⁽⁴⁾ s'établit ainsi à 1 106 millions d'euros, en hausse de 1,8% par rapport à l'année dernière.

Le coût du risque⁽⁴⁾, à 111 points de base des encours de crédit à la clientèle, poursuit sa baisse (-88 millions d'euros par rapport à 2016) liée à l'amélioration de la qualité du portefeuille de crédit.

Ainsi, après attribution d'un tiers du résultat de la Banque Privée en Italie au métier Wealth Management (pôle International Financial Services), BNLbc confirme le redressement progressif de sa rentabilité et dégage un résultat avant impôt de 192 millions d'euros, soit plus de deux fois le niveau de 2016 (90 millions d'euros).

BANQUE DE DÉTAIL EN BELGIQUE

BDDB montre une activité commerciale soutenue en 2017. Les crédits sont en hausse de 6,1% par rapport à 2016 avec une bonne progression des crédits aux entreprises et une hausse des crédits immobiliers. Les dépôts augmentent de 3,2% grâce notamment à la croissance des dépôts à vue. Les encours d'épargne hors-bilan croissent de 3,4% par rapport au 31 décembre 2016.

Le métier poursuit par ailleurs la transformation digitale et le développement des nouveaux parcours clients en lançant cette année *Itsme*⁽⁶⁾, application permettant au client d'avoir une identité numérique unique pour l'accès sécurisé à un très grand nombre de services mobiles. Il poursuit par ailleurs le développement des usages mobiles avec 1,3 million d'utilisateurs d'*Easy Banking App* et 24 millions de contacts via *app* mobile en décembre 2017 (+ 49% par rapport à décembre 2016).

Le produit net bancaire⁽⁷⁾ de BDDB est en hausse de 0,4% par rapport à 2016, à 3 677 millions d'euros : les revenus d'intérêt⁽⁷⁾ baissent de 1,6%, l'impact croissant de l'environnement de taux bas n'étant que partiellement compensé par la croissance des volumes. Les commissions⁽⁷⁾ sont en hausse de 6,7% en lien notamment avec la progression des commissions financières.

Les frais de gestion⁽⁷⁾ baissent de 1,1% par rapport à 2016, à 2 554 millions d'euros, grâce à l'effet des mesures d'économies de coûts.

Le résultat brut d'exploitation⁽⁷⁾, à 1 123 millions d'euros, est en hausse de 4,0% par rapport à l'année dernière.

Le coût du risque⁽⁷⁾ est encore très faible cette année et s'établit à six points de base des encours de crédit à la clientèle (65 millions d'euros). Il s'élevait à 98 millions d'euros en 2016.

Après attribution d'un tiers du résultat de la Banque Privée en Belgique au métier Wealth Management (pôle International Financial Services), BDDB dégage ainsi un résultat avant impôt de 1 013 millions d'euros, en augmentation de 10,3% par rapport à 2016.

(1) Avec 100% de la Banque Privée en France (hors effets PEL/CEL).

(2) Hors effets PEL/CEL de + 19 millions d'euros contre - 2 millions d'euros en 2016.

(3) Cession d'un portefeuille de crédits douteux aux entreprises et de prêts immobiliers de 1 milliard d'euros.

(4) Avec 100% de la Banque Privée en Italie.

(5) Coûts de restructuration (50 millions d'euros) et contribution obligatoire pour le sauvetage de 4 banques italiennes (47 millions d'euros).

(6) Développée dans le cadre du consortium Belgian Mobile ID réunissant plusieurs opérateurs télécoms et bancaires.

(7) Avec 100% de la Banque Privée en Belgique.

AUTRES MÉTIERS DE DOMESTIC MARKETS (ARVAL, LEASING SOLUTIONS, PERSONAL INVESTORS ET BANQUE DE DÉTAIL ET DES ENTREPRISES AU LUXEMBOURG)

Sur l'ensemble de l'année 2017, les métiers spécialisés de Domestic Markets poursuivent leur développement : la croissance d'Arval est soutenue et le parc financé (1,1 million de véhicules) connaît une forte progression (+ 7,7 % par rapport à 2016) ; les encours de financement de Leasing Solutions montrent une croissance solide (+ 5,8 %⁽¹⁾ par rapport à 2016) ; le recrutement de nouveaux clients chez Personal Investors est à un bon niveau (+ 3,2 % en Allemagne par rapport à 2016) et enfin Compte-Nickel, dont l'acquisition a été bouclée le 12 juillet 2017, enregistre 323 500 ouvertures de comptes, en hausse de 29 % par rapport à l'année dernière.

Les encours de crédit de la Banque de Détail et des Entreprises au Luxembourg augmentent de 7,4 % par rapport à 2016, avec une vigoureuse progression des crédits immobiliers et aux entreprises et les dépôts sont en hausse de 15,4 % avec une forte collecte notamment auprès des entreprises.

Le produit net bancaire⁽²⁾ des cinq métiers est au total en hausse de 3,8 % par rapport à 2016, à 2 782 millions d'euros, tiré notamment par Personal Investors et Arval.

Les frais de gestion⁽²⁾ augmentent de 8,1 % par rapport à 2016, à 1 608 millions d'euros, en lien avec le développement de ces cinq métiers en croissance et les frais de lancement de nouveaux services digitaux, notamment chez Leasing Solutions (*Kintessia*, place de marché B to B ; *So Easy*, demande de financement en ligne) et Arval (*Integral Fleet*, reporting en ligne ; *Arval for me*, plateforme en ligne pour les particuliers).

Le coût du risque⁽²⁾ est en baisse de 26 millions d'euros par rapport à 2016, à 89 millions d'euros.

Ainsi, le résultat avant impôt de ces cinq métiers, après attribution d'un tiers du résultat de la Banque Privée domestique au Luxembourg au métier Wealth Management (pôle International Financial Services), s'établit à 1 124 millions d'euros (+ 0,1 % par rapport à 2016).

INTERNATIONAL FINANCIAL SERVICES

Sur l'ensemble de l'année 2017, les métiers d'International Financial Services connaissent tous un bon développement de leur activité : Personal Finance montre toujours une forte dynamique et réalise conjointement avec PSA l'acquisition des activités de financement de General Motors Europe⁽³⁾ ; Europe Méditerranée et BancWest poursuivent leur croissance et les actifs sous gestion des métiers Assurance et Gestion Institutionnelle et Privée sont en hausse de + 4,0 % par rapport au 31 décembre 2016, atteignant 1 051 milliards d'euros, grâce à une bonne collecte dans tous les métiers.

Le pôle met en œuvre activement le plan 2020 : il développe de nouveaux partenariats porteurs de croissance chez Personal Finance (Hyundai et Masmovil en Espagne, TUI en France, XXXLutz en Autriche) et dans l'Assurance (extension du partenariat avec Volkswagen Financial Services) ; il optimise l'expérience clients avec de nouvelles fonctionnalités pour le portail client de Wealth Management et le déploiement de la signature électronique chez Personal Finance ; il

poursuit le développement de nouvelles technologies et de nouveaux métiers avec l'acquisition par l'Asset Management de Gambit (fournisseur de solutions de robo-advisory pour le Conseil en investissement) et le lancement par Personal Finance de nouvelles banques digitales en Europe (*Hello bank! by Cetelem*) ; il industrialise les processus et améliore l'efficacité opérationnelle avec par exemple la mise en place dans l'Asset Management d'*Aladdin*, solution d'outsourcing développée par BlackRock.

Le pôle réalise par ailleurs cette année plusieurs acquisitions porteuses de croissance. Outre les activités de financement de General Motors Europe⁽³⁾ conjointement avec PSA (Personal Finance), il acquiert Sevenday Finans AB en Suède (Personal Finance), les 50 % non encore détenus dans Cargeas en Italie (Assurance) et Strutt & Parker au Royaume-Uni (Real Estate). Ces acquisitions devraient apporter au Groupe plus de 700 millions d'euros de revenus et environ 280 millions d'euros de résultat avant impôts supplémentaires à l'horizon 2020.

Le produit net bancaire du pôle, à 15 899 millions d'euros, est en hausse de 2,7 % par rapport à 2016. Il est en hausse de 4,8 % à périmètre et change constants (effets de change défavorables cette année).

Les frais de gestion (9 722 millions d'euros) sont en hausse de 1,9 % par rapport à l'année dernière (+ 3,7 % à périmètre et change constants), en lien avec le développement des métiers. Le pôle dégage ainsi un effet de ciseaux positif de 1,1 point⁽⁴⁾.

Le résultat brut d'exploitation s'élève à 6 177 millions d'euros, en hausse de 4,1 % par rapport à 2016 (+ 6,7 % à périmètre et change constants).

Le coût du risque est à un niveau bas, à 1 351 millions d'euros, en baisse de 145 millions par rapport à 2016.

Les autres éléments hors exploitation s'élèvent à 433 millions d'euros (8 millions d'euros en 2016) et intègrent l'impact exceptionnel de la plus-value de cession de 326 millions d'euros réalisée dans le cadre de l'introduction en Bourse de SBI Life, acteur majeur de l'assurance-vie en Inde⁽⁴⁾.

Le résultat avant impôt d'International Financial Services s'établit ainsi en forte hausse, à 5 820 millions d'euros : + 18,2 % par rapport à 2016 (+ 12,2 % à périmètre et change constants), traduisant la forte croissance de ce pôle.

PERSONAL FINANCE

En 2017, Personal Finance poursuit sa forte croissance. Les encours de crédit progressent de 12,2 % par rapport à 2016, tirés par la hausse de la demande dans un contexte porteur en Europe et l'effet des nouveaux partenariats. Le métier poursuit le développement de ces derniers avec la signature de nouveaux accords commerciaux dans l'automobile avec Kia et Hyundai en Espagne, dans de nouveaux secteurs (tourisme avec TUI en France, télécom avec Masmovil en Espagne) et de nouveaux pays (XXXLutz en Autriche).

Le métier réalise aussi l'acquisition, conjointement avec PSA, des activités de financement de General Motors Europe⁽³⁾ qui répondent aux besoins de financement de près de 1 800 concessionnaires dans 11 pays européens (encours d'environ 9,4 milliards d'euros fin 2017).

(1) À périmètre et change constants.

(2) Avec 100 % de la Banque Privée au Luxembourg.

(3) Acquisition bouclée le 31 octobre 2017.

(4) Cession de 4 % des titres (cours d'introduction de 700 roupies par action) ; participation dans SBI Life de 22 % à l'issue de l'introduction.

Conformément à l'accord de partenariat, BNP Paribas consolide l'entité par intégration globale.

Personal Finance poursuit le développement du digital avec le lancement d'une banque en ligne en République Tchèque, *Hello bank! by Cetelem*, qui s'appuie sur la notoriété de sa marque ainsi que sa base de clientèle très significative. Le métier poursuit les innovations avec le déploiement dans plusieurs pays de la signature électronique et de nouvelles fonctionnalités sur les cartes de crédit avec des comptes renouvelables plus flexibles.

Le produit net bancaire de Personal Finance est en hausse de 5,2 % par rapport à 2016, à 4 923 millions d'euros (+ 5,0 % à périmètre et change constants), en lien avec la hausse des volumes et le positionnement sur les produits offrant un meilleur profil de risque. Il est tiré notamment par une forte dynamique en Italie, Espagne et Belgique.

Les frais de gestion sont en hausse de 5,6 % par rapport à 2016, à 2 427 millions d'euros. Ils sont en hausse de 4,4 % à périmètre et change constants en lien avec le développement de l'activité, permettant de dégager un effet de ciseaux positif de 0,6 point⁽¹⁾.

Le résultat brut d'exploitation s'élève ainsi à 2 496 millions d'euros, en hausse de 4,8 % par rapport à 2016 (+ 5,6 % à périmètre et change constants).

Le coût du risque s'élève à 1 009 millions d'euros (979 millions d'euros en 2016), en hausse de 30 millions d'euros du fait de la hausse des encours de crédit à la clientèle. En proportion du portefeuille de crédit, il continue de baisser, à 147 points de base des encours (159 points de base en 2016), du fait de l'environnement de taux bas et du positionnement croissant sur des produits offrant un meilleur profil de risque.

Le résultat avant impôt de Personal Finance s'établit ainsi à 1 607 millions d'euros, en hausse de 11,4 % par rapport à 2016 (+ 10,5 % à périmètre et change constants), traduisant la forte croissance du métier.

EUROPE MÉDITERRANÉE

Sur l'ensemble de l'année 2017, Europe Méditerranée continue de croître. Les encours de crédit augmentent de 5,2 %⁽¹⁾ par rapport à 2016 avec une hausse dans toutes les régions et les dépôts progressent de 7,2 %⁽¹⁾. L'offre digitale connaît un bon développement avec déjà 475 000 clients pour *Cepteteb* en Turquie et 210 000 clients pour *BGZ Optima* en Pologne. Le métier poursuit par ailleurs ses innovations avec le lancement par BGZ BNP Paribas en Pologne du paiement sans contact par téléphone et d'une application *Gomobile* de gestion de comptes sur mobile.

Le produit net bancaire⁽²⁾, à 2 337 millions d'euros, augmente de 2,3 %⁽¹⁾ par rapport à 2016, en hausse dans toutes les régions en lien avec la hausse des volumes. Il intègre cependant l'impact en Turquie de la hausse des taux des dépôts non encore compensé par la retarification progressive des crédits.

Les frais de gestion⁽²⁾, à 1 661 millions d'euros, augmentent de 4,6 %⁽¹⁾ par rapport à l'année dernière, du fait du développement de l'activité.

Le coût du risque⁽²⁾ s'élève à 259 millions d'euros (437 millions d'euros en 2016), soit 68 points de base des encours de crédit à la clientèle. Il bénéficie de l'impact positif de reprises de provisions et de l'amélioration du risque, notamment en Turquie.

Après attribution d'un tiers du résultat de la Banque Privée en Turquie au métier Wealth Management, Europe Méditerranée dégage ainsi un résultat avant impôt de 616 millions d'euros en hausse de 23,6 %⁽³⁾ par rapport à l'année dernière.

BANCWEST

Sur l'ensemble de l'exercice 2017, BancWest poursuit sa bonne dynamique commerciale. Les crédits sont en hausse de 6,1 %⁽¹⁾ par rapport à 2016 avec une croissance soutenue des crédits aux particuliers et aux entreprises. Les dépôts sont en hausse de 9,9 %⁽¹⁾ avec une forte progression des dépôts à vue et des comptes d'épargne. Les actifs sous gestion de la banque privée (13,1 milliards de dollars au 31 décembre 2017) sont en hausse de 11,4 %⁽¹⁾ par rapport au 31 décembre 2016.

BancWest poursuit par ailleurs le développement des nouveaux usages avec déjà 415 000 utilisateurs de ses services sur téléphone mobile. Le métier étend aussi les coopérations avec le Groupe au travers de la mise en œuvre de l'approche *One Bank for Corporates* et la centralisation chez BancWest des activités de cash management du Groupe aux États-Unis.

L'année est par ailleurs marquée par le succès de la cession en Bourse de 20,6 % de First Hawaiian Bank, désormais détenue à 61,9 %, et qui continue à être consolidée par intégration globale tant que le Groupe en conserve le contrôle.

Le produit net bancaire⁽⁴⁾, à 2 994 millions d'euros, est en hausse de 2,4 %⁽¹⁾ par rapport à 2016. Hors effet de plus-values de cessions de titres et de crédit, significatives en 2016, il augmente de 5,1 %⁽¹⁾ en lien avec la croissance des volumes.

Les frais de gestion⁽⁴⁾, à 2 035 millions d'euros, augmentent de 1,8 %⁽¹⁾ par rapport à 2016, traduisant la bonne maîtrise des coûts et permettant de générer un effet de ciseaux positif de 0,6 point.

Le coût du risque⁽⁴⁾ (111 millions d'euros) est toujours faible, à 17 points de base des encours de crédit à la clientèle (85 millions d'euros en 2016).

Ainsi, après attribution d'un tiers du résultat de la Banque Privée aux États-Unis au métier Wealth Management, BancWest dégage un résultat avant impôt de 830 millions d'euros en baisse de 1,5 %⁽⁵⁾ par rapport à 2016 mais en hausse de 8,5 %⁽⁶⁾ hors effet des plus-values de cessions, traduisant la solide performance opérationnelle du métier.

(1) À périmètre et change constants.

(2) Avec 100 % de la Banque Privée en Turquie.

(3) À périmètre et change constants (+ 8,9 % à périmètre et change historiques compte tenu d'un effet change défavorable).

(4) Avec 100 % de la Banque Privée aux États-Unis.

(5) À périmètre et change constants (- 3,7 % à périmètre et change historiques compte tenu d'un effet change défavorable).

(6) À périmètre et change constants (+ 5,5 % à périmètre et change historiques).

ASSURANCE ET GESTION INSTITUTIONNELLE ET PRIVÉE

Sur l'ensemble de l'année 2017, les métiers Assurance et Gestion Institutionnelle et Privée poursuivent leur croissance. Les actifs sous gestion⁽¹⁾ atteignent ainsi 1 051 milliards d'euros au 31 décembre 2017 (+ 4,0% par rapport au 31 décembre 2016). Ils augmentent de 41 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2016 en raison notamment d'une collecte nette de 22,6 milliards d'euros (forte collecte de Wealth Management en particulier en France et en Asie; collecte nette positive en Gestion d'Actifs notamment sur les fonds diversifiés et obligataires malgré une décollecte sur les fonds monétaires; bonne collecte de l'Assurance concentrée sur les unités de compte) et d'un fort effet de performance de 44,7 milliards d'euros du fait de la bonne évolution des marchés d'actions, partiellement compensé par un effet de change défavorable de - 25,6 milliards d'euros.

Au 31 décembre 2017, les actifs sous gestion⁽¹⁾ se répartissent entre : 424 milliards d'euros pour la Gestion d'actifs, 364 milliards d'euros pour Wealth Management, 237 milliards d'euros pour l'Assurance et 26 milliards d'euros pour Real Estate.

L'Assurance poursuit le développement de son activité tant en épargne qu'en protection avec une bonne croissance en Europe et une forte dynamique en Asie et en Amérique Latine. Le métier développe et renforce ses partenariats au travers de la signature d'accords avec Sumitomo Mitsui au Japon, Volkswagen en Europe et Itau au Chili. Il réalise en outre cette année l'introduction en Bourse dans d'excellentes conditions de SBI Life⁽²⁾, acteur majeur dans l'assurance en Inde, valorisant ainsi la participation restante de 22% (qui reste consolidée par mise en équivalence) à 2 milliards d'euros⁽³⁾.

Les revenus de l'Assurance, à 2 514 millions d'euros, augmentent de 5,6% par rapport à 2016 du fait du développement de l'activité et de

l'évolution favorable des marchés financiers. Les frais de gestion, à 1 251 millions d'euros, augmentent de 4,2 %, en lien avec le développement du métier. Les autres éléments hors exploitation s'élèvent à 375 millions d'euros (négligeables en 2016) du fait de l'impact exceptionnel de la plus-value de cession de 4% de SBI Life. Après prise en compte de la bonne performance des sociétés mises en équivalence, le résultat avant impôt est ainsi en hausse de 36,4% par rapport à 2016 (+ 9,0 % à périmètre et change constants), à 1 867 millions d'euros.

La Gestion Institutionnelle et Privée connaît une forte activité. Le métier poursuit le développement du digital et des nouvelles expériences clients avec l'acquisition de Gambit, fournisseur de solutions digitales expertes de Conseil en investissement (robo-advisory) à destination des banques de détail et des banques privées en Europe. La qualité de l'offre de Wealth Management est reconnue au travers du prix de la « Meilleure Banque Privée en Europe et en Asie »⁽⁴⁾. Le métier Gestion d'actifs adopte pour sa part la marque unique BNPParibas Asset Management et poursuit sa transformation. Le métier Real Estate ajoute l'acquisition de Strutt and Parker à sa croissance organique soutenue.

Les revenus de la Gestion Institutionnelle et Privée (3 193 millions d'euros) progressent de 7,3 % par rapport à 2016 en lien avec le développement des métiers et de très bonnes performances de la Gestion d'actifs et de Real Estate. Les frais de gestion sont bien maîtrisés, à 2 387 millions d'euros (+2,0% par rapport à 2016), ce qui permet de dégager un effet de ciseaux largement positif. Le résultat avant impôt de la Gestion Institutionnelle et Privée, après prise en compte d'un tiers des résultats de la banque privée dans les marchés domestiques, en Turquie et aux États-Unis, est ainsi, à 899 millions d'euros, en hausse de 31,2 % par rapport à 2016 reflétant la très bonne performance d'ensemble des métiers de la Gestion Institutionnelle et Privée.

CORPORATE AND INSTITUTIONAL BANKING (CIB)

CIB montre une croissance solide de son activité sur l'ensemble de l'année 2017. Le pôle a évolué toutefois dans un contexte de marché défavorable au deuxième semestre.

CIB met en œuvre activement le plan 2020. Le pôle développe ses bases de clientèle d'entreprises (avec un bon développement des revenus dans les pays cibles, + 5,6% en Allemagne par rapport à 2016, et un gain de plus de 125 nouveaux groupes clients cette année en Europe) et d'institutionnels (au travers du renforcement de l'offre coordonnée des métiers), capitalisant sur la présence mondiale du Groupe. Il met en œuvre des initiatives ciblées porteuses de croissance avec la signature de nouveaux partenariats (GTS aux États-Unis pour développer l'offre clients de Global Markets et Symphony, plateforme sécurisée et automatisée de communication pour les clients institutionnels comptant déjà plus de 200 000 utilisateurs), le renforcement du modèle intégré entre les métiers (développement d'offres communes de Securities Services et Global Markets) et le déploiement de nouvelles offres. Il accélère la

transformation digitale avec 150 projets digitaux identifiés et le développement des interfaces clients digitales comme Centric, plateforme en ligne pour les entreprises qui compte déjà près de 8 200 clients utilisateurs.

Le pôle réduit son coefficient d'exploitation de 1,7 point grâce à la mise en œuvre des programmes de réduction des coûts lancés depuis 2016 (0,6 milliard d'euros d'économies en deux ans) incluant le développement de plateformes mutualisées, la mise en œuvre de nouveaux processus *end-to-end* et l'automatisation de certaines tâches (250 cas identifiés d'utilisation de la robotique). Il optimise les ressources financières en s'allégeant des portefeuilles peu rentables et en gérant activement ses encours (capitaux propres alloués en baisse de 4,9% par rapport à 2016), avec un redéploiement progressif dans la croissance des ressources ainsi dégagées. CIB progresse ainsi significativement dans la réalisation de ses objectifs 2020 et augmente sa rentabilité sur fonds propres de 2,8 points par rapport à l'année dernière à 16,1%⁽⁵⁾.

(1) Y compris les actifs distribués.

(2) Cession de 4 % des titres sur la base d'un cours d'introduction de 700 roupies par action.

(3) Sur la base du cours d'introduction.

(4) Wealth Briefing Awards 2017.

(5) Return on Notional Equity (rentabilité des fonds propres avant impôt).

Les revenus du pôle, à 11 704 millions d'euros, augmentent de 2,1% par rapport à 2016 malgré un effet de change défavorable (+ 3,8% à périmètre et change constants).

Les revenus de Global Markets, à 5 584 millions d'euros, sont en baisse de 1,2% mais en hausse de 0,8% à périmètre et change constants par rapport à 2016 grâce à la poursuite du renforcement des positions commerciales partiellement compensé par un contexte défavorable pour FICC⁽¹⁾ au deuxième semestre de l'année. La VaR, qui mesure le niveau des risques de marché, est toujours très faible (26 millions d'euros). Les revenus de FICC⁽¹⁾, à 3 450 millions d'euros, sont en baisse de 8,6%⁽²⁾ par rapport à 2016 avec une faible volatilité et des volumes de clientèle limités dans tous les segments. Le métier confirme cependant sa position de leader sur les émissions obligataires où il se classe n° 1 pour l'ensemble des émissions en euros et n° 9 pour l'ensemble des émissions internationales. Les revenus d'Equity and Prime Services, à 2 135 millions d'euros, augmentent en revanche pour leur part fortement (+ 20,9%⁽²⁾), tirés par le bon développement de Prime Services et la reprise d'activité sur les dérivés d'actions.

La réussite d'ExaneBNP Paribas⁽³⁾ est illustrée par son accession à la position de n° 1 en Europe dans le classement Extel 2017 pour la recherche, le courtage et la vente d'actions.

Les revenus de Securities Services, à 1 955 millions d'euros, augmentent de 7,2% par rapport à 2016 (+ 8,3% à périmètre et change constants), en lien avec la très bonne dynamique de l'activité et l'effet positif des nouveaux mandats. Les actifs en conservation et sous administration sont ainsi en hausse de 11,0% par rapport au 31 décembre 2016 et le nombre de transactions de 6,4% par rapport à l'année dernière. Le métier continue par ailleurs à gagner de nouveaux mandats significatifs et annonce un partenariat stratégique majeur aux États-Unis avec Janus Henderson Investors (138 milliards de dollars d'actifs en conservation)⁽⁴⁾.

Les revenus de Corporate Banking, à 4 165 millions d'euros, sont en hausse de 4,3% par rapport à 2016. Ils augmentent de 6,1% à

périmètre et change constants et sont en progression dans les trois zones géographiques avec une bonne croissance en Europe, une forte hausse en Asie-Pacifique et un bon niveau d'activité dans la zone Amériques. Le métier montre une croissance solide des activités de transaction: il se classe ainsi n°1 pour la troisième année consécutive en Trade Finance en Europe et n°3 pour la première fois en Asie⁽⁵⁾. Les crédits, à 131 milliards d'euros, sont en hausse de 1,3% par rapport à 2016. Les dépôts poursuivent leur progression, à 130 milliards d'euros (+ 11,1% par rapport à 2016), en lien avec le bon développement du cash management. Le métier se classe n°2 pour les financements syndiqués et n°3 pour les émissions equity linked dans la zone EMEA⁽⁶⁾. La bonne progression de l'activité et le renforcement des positions commerciales sont ainsi illustrés cette année par le prix *World Best Bank for Corporates* reçu du magazine *Euromoney*.

Les frais de gestion de CIB, à 8 273 millions d'euros, baissent de 0,4% (+ 1,8% à périmètre et change constants) par rapport à 2016, permettant de dégager un effet de ciseaux positif de deux points⁽²⁾. L'effet de la hausse de l'activité est largement compensé par les mesures d'économies de coûts lancées dès le début 2016.

Le résultat brut d'exploitation de CIB est ainsi en hausse sensible de 8,6%, à 3 431 millions d'euros (+ 9,2% à périmètre et change constants).

Le coût du risque de CIB est à un niveau très bas, à 81 millions d'euros, en baisse de 136 millions par rapport à 2016. Il s'élève dans Corporate Banking, à 70 millions d'euros (292 millions d'euros en 2016), soit seulement six points de base des encours de crédit à la clientèle, du fait de reprises de provisions. Il est de 15 millions d'euros pour Global Markets (reprise nette de provisions de 72 millions d'euros en 2016).

CIB dégage ainsi un résultat avant impôt de 3 395 millions d'euros, en forte hausse de 14,6% par rapport à 2016 (+ 15,7% à périmètre et change constants), traduisant la croissance solide de l'activité conjuguée avec les mesures de réduction des coûts.

AUTRES ACTIVITÉS

Sur l'ensemble de l'année 2017, le produit net bancaire des « Autres Activités » s'élève à 394 millions d'euros contre 1 294 millions d'euros en 2016. Il intègrerait en effet en 2016 l'impact exceptionnel d'une plus-value de cession des titres Visa Europe pour + 597 millions d'euros tandis qu'il n'intègre cette année que les plus-values de cession de titres Shinhan et Euronext pour un montant total de + 233 millions d'euros. La réévaluation de dette propre (« OCA ») et du risque de crédit propre inclus dans les dérivés (« DVA ») s'élève à - 175 millions d'euros (contre - 59 millions d'euros en 2016). Comme en 2016, Principal Investments apporte une très bonne contribution au produit net bancaire.

Les frais de gestion s'élèvent à 1 627 millions d'euros contre 1 189 millions d'euros en 2016. Ils incluent l'impact exceptionnel des coûts de restructuration des acquisitions⁽⁷⁾ pour 101 millions d'euros

(158 millions d'euros en 2016) et des coûts de transformation pour 856 millions d'euros (ils intègreraient en 2016 des coûts d'adaptation de CIB pour 395 millions d'euros).

Le coût du risque s'élève à 121 millions d'euros (39 millions d'euros en 2016).

Les autres éléments hors exploitation s'élèvent à - 177 millions d'euros (- 204 millions d'euros en 2016). Ils intègrent l'impact exceptionnel de la dépréciation de la totalité de la survaleur de TEB pour - 172 millions d'euros (ils incluaient en 2016 la dépréciation complète de la survaleur de BGZ pour - 127 millions d'euros).

Le résultat avant impôt des « Autres Activités » s'établit ainsi à - 1 464 millions d'euros contre - 55 millions d'euros en 2016.

(1) Fixed Income, Currencies, and Commodities.

(2) À périmètre et change constants.

(3) Société mise en équivalence.

(4) Bouclage de l'opération prévue au 1^{er} trimestre 2018.

(5) Étude Greenwich Share Leader.

(6) Europe, Moyen-Orient, Afrique.

(7) Notamment LaSera, Bank BGZ, DAB Bank et GE LLD.

STRUCTURE FINANCIÈRE

Le Groupe a un bilan très solide.

Le ratio « common equity Tier 1 de Bâle 3 plein⁽¹⁾ » s'élève à 11,8% au 31 décembre 2017, en hausse de 30 pb par rapport au 31 décembre 2016, du fait principalement du résultat net de l'année après prise en compte d'un taux de distribution de dividende de 50% (+60 pb) et de la hausse des actifs pondérés hors effet de change et de périmètre (-30 pb). L'effet de change est au global limité sur le ratio de même que l'effet des principales acquisitions et cessions, l'effet notamment de l'acquisition au quatrième trimestre 2017 des activités de financement de General Motors Europe (-10 pb) se compensant avec l'effet de la cession au premier trimestre 2017 de First Hawaiian Bank (+10 pb).

Le ratio de levier de Bâle 3 plein⁽²⁾, calculé sur l'ensemble des fonds propres « Tier 1 », s'élève à 4,6% au 31 décembre 2017.

Le ratio de liquidité (« Liquidity Coverage Ratio ») s'établit à 121% au 31 décembre 2017.

Les réserves de liquidité disponibles instantanément s'élèvent à 285 milliards d'euros et représentent une marge de manœuvre de plus d'un an par rapport aux ressources de marché.

L'évolution de ces ratios illustre la capacité du Groupe à gérer son bilan de façon disciplinée dans le cadre réglementaire.

Les impacts estimés de la première application de la nouvelle norme comptable IFRS 9 au 1^{er} janvier 2018 devraient être limités pour le Groupe : - 1,1 milliard d'euros environ pour les capitaux propres comptables non réévalués⁽³⁾ (- 2,5 milliards d'euros pour les capitaux propres comptables réévalués⁽⁴⁾ et - 10 pb environ sur le ratio « common equity Tier 1 de Bâle 3 plein⁽¹⁾ ».

BON DÉMARRAGE DU PLAN 2017-2020

Dans un contexte macro-économique progressivement plus favorable (prévisions de croissance économique robuste en Europe et environnement de taux qui s'améliore à partir de l'année prochaine), le Groupe met en œuvre activement le plan de développement 2017-2020.

Capitalisant sur le modèle intégré et diversifié du Groupe, ce plan repose sur un programme ambitieux de transformation dans tous les pôles ainsi que sur des stratégies de développement différenciées entre Domestic Markets, IFS et CIB dans le respect d'une politique stricte de responsabilité sociale et environnementale.

BON DÉMARRAGE DU PROGRAMME AMBITIEUX DE NOUVELLES EXPÉRIENCES POUR LES CLIENTS, DE TRANSFORMATION DIGITALE ET D'ÉCONOMIES

Le Groupe met en œuvre dans tous les pôles un programme ambitieux de transformation visant à la fois la mise en place de nouvelles expériences pour les clients, l'accélération de la digitalisation et l'amélioration de l'efficacité opérationnelle.

Cinq leviers sont ainsi mis en œuvre partout dans le Groupe pour renouveler l'expérience des clients et construire une banque plus digitale et efficace : (1) mise en place de nouveaux parcours pour les clients (nouveaux services et parcours digitalisés, enrichis et personnalisés qui se traduisent notamment cette année par le lancement de *LyfPay*, solution universelle de paiement mobile,

l'acquisition de Compte-Nickel ou le développement de la plateforme en ligne *Centric* chez CIB) ; (2) évolution du modèle opérationnel en optimisant les processus, simplifiant les organisations et développant les plateformes mutualisées avec par exemple l'annonce cette année du déploiement de la plateforme *Aladdin* de Blackrock dans l'Asset Management ; (3) adaptation des systèmes d'information en intégrant notamment les nouvelles technologies pour accélérer le digital et en favorisant les pratiques agiles, ce qui passe par le développement de *Data Hubs* faisant l'interface entre les plateformes bancaires et digitales ; (4) meilleure utilisation des données au service des clients tout en renforçant les capacités de stockage et d'analyse : le rachat cette année de *Gambit* dans le domaine du *robo-advisory* contribuera à cet objectif ; (5) développement de modes de travail plus digitaux, collaboratifs et agiles qui se traduit notamment cette année par la prise de participation dans *Symphony*, plateforme de communication automatisée et sécurisée chez Global Markets.

Le Groupe prévoit d'investir 3 milliards d'euros entre 2017 et 2019 dans ce programme qui générera 3,4 milliards d'euros d'économies sur la même période et 2,7 milliards d'économies annuelles récurrentes à partir de 2020 avec une contribution équilibrée de tous les pôles.

En 2017, les coûts de transformation se sont élevés à 856 millions d'euros (avec une montée en charge progressive) et les économies générées à 533 millions d'euros, en ligne avec le plan.

(1) Tenant compte de l'ensemble des règles de la CRD 4 sans disposition transitoire. Sous réserve des dispositions de l'article 26.2 du règlement (UE) n°575/2013.

(2) Tenant compte de l'ensemble des règles de la CRD 4 à 2019 sans disposition transitoire, calculé conformément à l'acte délégué de la Commission Européenne du 10 octobre 2014.

(3) Capitaux propres comptables hors gains latents et différés.

(4) Capitaux propres comptables y compris gains latents et différés.

DES STRATÉGIES DE DÉVELOPPEMENT DIFFÉRENCIÉES MISES EN ŒUVRE AVEC SUCCÈS PAR LES PÔLES

Dans un environnement de taux d'intérêt qui ne devrait s'améliorer que progressivement et face aux nouvelles attentes des clients influencées par les usages digitaux, Domestic Markets renforce sa dynamique commerciale en proposant de nouvelles expériences aux clients, en améliorant l'attractivité de l'offre et en proposant de nouveaux services.

Moteur de croissance pour le Groupe, International Financial Services renforce pour sa part les positions de leader de ses métiers spécialisés, accélère leur développement (nouvelles offres, nouveaux partenaires, nouvelles géographies) et poursuit le développement sélectif des banques de détail.

Enfin, CIB optimise l'utilisation de ses ressources et la croissance de ses revenus en renforçant ses bases de clientèle d'entreprises et d'institutionnels, en ciblant particulièrement certains pays en Europe et en développant les métiers de service générateurs de commissions, tout en réduisant ses coûts.

Ces stratégies différenciées sont mises en œuvre avec succès dans les trois pôles. La forte hausse de leur résultat avant impôt par rapport à 2016 illustre la bonne évolution de leur performance opérationnelle (Domestic Markets: +4,7%, IFS: +18,2%, CIB: +14,6%).

L'ENGAGEMENT POUR UN IMPACT POSITIF SUR LA SOCIÉTÉ

Le Groupe mène une politique ambitieuse de responsabilité sociale et environnementale (RSE) et s'engage pour avoir un impact positif sur la société. Il a ainsi créé cette année une Direction de l'Engagement d'Entreprise, dont le responsable est au Comité Exécutif du Groupe, afin de renforcer les actions dans ce domaine. Cette nouvelle Direction définit les engagements du Groupe vis-à-vis de la société civile, renforce les pratiques de RSE et fait converger tous les leviers de l'entreprise pour répondre à de grands enjeux de société.

Le Groupe vise notamment à financer l'économie de manière éthique, à favoriser le développement de ses collaborateurs, à soutenir des initiatives à impact social et à avoir un rôle moteur dans la transition vers une économie bas carbone. Il a ainsi annoncé l'arrêt du financement des entreprises dont l'activité principale est le gaz/pétrole de schiste, le pétrole issu des sables bitumineux ou la production de gaz/pétrole en Arctique. Il a aussi annoncé l'arrêt des financements aux entreprises du tabac et a originé et placé des obligations durables pour la contrepartie de 6 milliards de dollars (+116% par rapport à 2016).

Cette politique d'engagement en faveur d'un impact positif pour la société est reconnue au travers des très bons classements de la banque dans les grands indices spécialisés (1^{re} banque par exemple en Europe en terme de RSE pour la *Global Banking & Finance Review*).

Le Groupe est par ailleurs un contribuable très significatif avec un montant total d'impôts et taxes de 5,3 milliards d'euros en 2017.

DES OBJECTIFS 2020 CONFIRMÉS

Établi sur la base d'hypothèses macro-économiques prudentes, le plan tient compte des contraintes réglementaires anticipées d'ici 2020.

Le Groupe confirme ses objectifs 2020 avec une croissance du produit net bancaire supérieure ou égale à 2,5% par an et des économies récurrentes de coûts de 2,7 milliards d'euros à partir de 2020, permettant de baisser le coefficient d'exploitation à 63%.

Il vise un rendement des fonds propres (ROE) supérieur à 10% en 2020 avec un CET1 de 12%⁽¹⁾. Le taux de distribution de dividendes a été porté cette année à 50%, conformément au plan.

(1) À référentiel réglementaire constant.

RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES DE BNP PARIBAS SA

(COMPTES SOCIAUX)

	2013	2014	2015	2016	2017
Situation financière en fin d'exercice					
■ a) Capital social (en euros)	2 490 325 618	2 491 915 350	2 492 770 306	2 494 005 306	2 497 718 772
■ b) Nombre d'actions émises	1 245 162 809	1 245 957 675	1 246 385 153	1 247 002 653	1 248 859 386
■ c) Nombre d'obligations convertibles en actions	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Résultat global des opérations effectives (en millions d'euros)					
■ a) Chiffre d'affaires hors taxes	26 704	24 598	28 160	32 458	27 707
■ b) Bénéfice avant impôts, amortissements et provisions	6 183	1 766	7 323	10 153	3 003
■ c) Impôts sur les bénéfices	(466)	(218)	(74)	(278)	345
■ d) Bénéfice ou perte après impôts, amortissements et provisions	4 996	(3 089)	6 232	9 266	3 157
■ e) Montant des bénéfices distribués ⁽¹⁾	1 868	1 869	2 879	3 367	3 772
Résultats des opérations réduits à une seule action (en euros)					
■ a) Bénéfice après impôts, mais avant amortissements et provisions	4,59	1,24	5,82	7,92	2,68
■ b) Bénéfice ou perte après impôts amortissements et provisions	4,01	(2,48)	5,00	7,43	2,53
■ c) Dividende versé à chaque action ⁽¹⁾	1,50	1,50	2,31	2,70	3,02
Personnel					
■ a) Nombre de salariés au 31 décembre	47 562	49 132	49 751	51 498	53 078
■ b) Montant de la masse salariale (en millions d'euros)	3 772	3 713	4 288	4 263	4 441
■ c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.) (en millions d'euros)	1 359	1 328	1 404	1 599	1 577

(1) Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale du 24 mai 2018.

Résultats consolidés du Groupe BNP Paribas

En millions d'euros	2016	2017
Produit net bancaire	43 411	43 161
Frais de gestion	(29 378)	(29 944)
Résultat brut d'exploitation	14 033	13 217
Coût du risque	(3 262)	(2 907)
Résultat d'exploitation	10 771	10 310
Éléments hors exploitation	439	1 000
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	11 210	11 310
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	7 702	7 759

RECOMMANDATIONS PRATIQUES

AUX ACTIONNAIRES ASSISTANT À L'ASSEMBLÉE

**LA SÉANCE DU 24 MAI 2018 COMMENCERA À 10H00 PRÉCISES.
LES ACTIONNAIRES SERONT ACCUEILLIS À PARTIR DE 8H30.**

Du fait des mesures de sécurité à l'entrée de l'espace d'Accueil, nous remercions les actionnaires de bien vouloir se présenter munis d'une pièce d'identité, suffisamment à l'avance pour faciliter les formalités de signature de la feuille de présence.

Les actionnaires sont invités à utiliser Votaccess si l'établissement conservateur de leurs titres est adhérent à ce système. La demande de carte d'admission et son impression ne prennent que quelques minutes.

IL EST DONC RECOMMANDÉ :

- 1. d'être muni de la carte d'admission et d'une pièce d'identité, pour signer la feuille de présence ;**
- 2. de ne pénétrer dans la salle qu'avec le boîtier de vote électronique, remis avec son mode d'utilisation au moment de la signature de la feuille de présence ;**
- 3. de bien vouloir se conformer aux indications données à nouveau en séance sur les modalités du vote.**

Afin de permettre le bon déroulement des opérations de décompte des voix et la fixation du quorum, l'attention des actionnaires est appelée sur le fait que les signatures de la feuille de présence seront closes à partir de 12h00.

BNP Paribas a pleinement adopté de longue date une démarche de développement durable, fondement d'un processus de création de valeur solide et récurrente pour ses actionnaires. Il est donc apparu souhaitable à la Banque que l'Assemblée Générale, événement majeur de la vie de la Banque, s'inscrive dans le cadre des principes de responsabilité sociétale de votre entreprise.

Pour chaque actionnaire qui assistera à l'Assemblée Générale du 24 mai 2018, BNP Paribas affectera une somme de 12 euros au programme « Coup de pouce aux projets du personnel », spécifiquement développé par la Fondation BNP Paribas pour encourager les initiatives de solidarité d'intérêt général dans lesquelles des collaborateurs de la Banque s'impliquent bénévolement.

Les sommes ainsi recueillies en 2017, soit 18 300 euros, constituent un complément à la dotation déjà affectée à ce programme par

l'Entreprise via la Fondation BNP Paribas, elle-même placée sous l'égide de la Fondation de France. En France, le total des contributions de 2017 a finalement été réparti sur 28 projets, tous initiés par des membres du personnel de la Banque. Les bénéficiaires sont localisés essentiellement en Europe (57%), en Afrique (28%), et 15% dans le reste du monde. Les sommes allouées à 24 de ces projets (de 1 000 à 4 000 euros par dossier retenu, avec une moyenne de 3 300 euros) varient selon l'importance et la nature des dossiers, et bien sûr le degré d'implication personnelle des collaborateurs dans les opérations qu'ils proposent ; les quatre autres projets ont ainsi reçu une prime « Coup de cœur », soit une subvention de 9 000 euros chacun. Ces subventions permettent la réalisation de projets liés essentiellement à la solidarité de proximité (18% : éducation, pauvreté, insertion), à l'humanitaire (42%) ainsi qu'à la santé et au handicap (40%). L'utilisation des fonds fait l'objet d'un compte rendu dans l'avis de convocation à l'Assemblée Générale suivante.

ACTIONNAIRES AU NOMINATIF: OPTEZ POUR LA E-CONVOCATION

En choisissant d'être averti chaque année par courriel de la tenue de l'Assemblée Générale, vous participerez à notre démarche de développement durable. Le message vous permet de disposer des informations nécessaires et d'accéder au site de vote avant l'Assemblée.

En qualité d'actionnaire au nominatif vous pouvez vous abonner en ligne à ce service en vous connectant au site <https://planetshares.bnpparibas.com>.

Allez dans le menu « Mes informations personnelles/mes abonnements », adhérez à ce service et enregistrez votre adresse mail.

Vous êtes actionnaire au **nominatif pur**: connectez-vous en utilisant le numéro d'identifiant et le mot de passe qui vous ont été communiqués et qui vous servent habituellement pour consulter votre compte sur le site PlanetShares.

Vous êtes actionnaire au **nominatif administré**: votre identifiant figure en haut et à droite de votre formulaire de vote. Si vous ne disposez pas de votre mot de passe, demandez à le recevoir à partir du site PlanetShares en cliquant, suivant le cas, soit sur le lien « première connexion », soit sur le lien « mot de passe oublié ». Vous pouvez aussi contacter le **0 800 600 700**  mis à votre disposition.

Si vous décidez de recevoir à nouveau votre convocation par voie postale, il vous suffirait de nous en informer par courrier ou en vous connectant sur Planetshares en suivant la même démarche que pour l'inscription.

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

FORMULAIRE À ADRESSER À :

**BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
CTO – SERVICES ASSEMBLÉES
GRANDS MOULINS DE PANTIN
93761 PANTIN CEDEX**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU JEUDI 24 MAI 2018

Je soussigné (e)

Nom, prénom:

Adresse:

.....

Code Postal

--	--	--	--	--	--

 Ville:

Titulaire de : action(s) sous la forme :

- nominative,
- au porteur, inscrite(s) en compte chez ⁽¹⁾ :

.....

prie BNP Paribas, conformément à l'article R.225-88 du Code de commerce, de bien vouloir lui faire parvenir, en vue de l'Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2018, les documents et renseignements visés par l'article R.225-83 dudit Code.

(1) Indication de la banque, de l'établissement financier ou de l'entreprise d'investissement teneur de compte.

Fait à :

le2018

Signature

NOTA : En vertu de l'alinéa 3 de l'article R.225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Banque l'envoi des documents visés à l'article R.225-83 dudit Code à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures.



BNP Paribas
Société anonyme au capital de 2 497 718 772 euros
Siège social : 16, boulevard des Italiens
75009 Paris – RCS Paris 662 042 449

LABRADOR +33 (0)1 53 06 30 80 - Ce document est imprimé en France par un imprimeur certifié Imprim'Vert sur un papier certifié PEFC issu de ressources contrôlées et gérées durablement.



BNP PARIBAS

**La banque
d'un monde
qui change**